

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France 20.00
Pour les Ligeurs . . . 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

EN INDOCHINE

LES ASPIRATIONS DES ANNAMITES

Félicien CHALLAYE

EN ALSACE

BÉTRÉMA, BOULANGER, NAEGELIN

AU CONGRÈS DE MARSEILLE

Victor BASCH

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, placée sous le haut patronage de l'État, la plus importante école du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 5.706 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

BROCH. N° 5.712 : Classes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 5.726 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 5.734 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 5.750 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 5.756 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo dactylo, Contenteur, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 5.770 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien).

BROCH. N° 5.773 : Orthographe, Rédaction, Calcul, Ecriture, Calligraphie.

BROCH. N° 5.794 : Carrières de la Marine marchande. Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 59, Bd Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Ecrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

'VINS A LA PRODUCTION'

ROUGH : 80 francs l'hecto
BLANC : 100 francs l'hecto

BÉCHAUD, viticulteur
SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Gironde)

EN VENTE :

Histoire Sommaire
de

L'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

1 Volume : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue et dans les Librairies
(6 fr. 45 par la poste)

FAITES DES HEUREUX
ABONNEZ vos Enfants et ceux de vos amis
A L'HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉ

LES PETITS BONSHOMMES
.....QUAND MÊME!

1 An : 20 fr. — 6 Mois : 12 fr. — Spécimen contre 0 fr. 50
Provisionnement : 12, Rue des Goncourt, PARIS (XI^e)

FAITES CONNAITRE

les numéros spéciaux des CAHIERS

La crise de la démocratie (25 avril 1921)	1	»
Pour la liberté individuelle (10 juin 1921)	1	»
La réforme de la justice militaire (20 février 1922)	1	»
Hommage à Anatole France (1 ^{er} mars 1922).....	1	»
Le procès de Moscou (10 juillet 1922)	1	»
Un foyer national juif en Palestine (25 juillet 1922)	1	»
La liberté d'opinion des fonctionnaires (1 ^{er} octobre 1922)	1	»
Gabriel Séailles (10 février 1923)	1	»
L'affaire Paul-Meurier (10 juillet 1923)	1	»
La Ruhr et les réparations (20 septembre et 1 ^{er} octobre 1923)	2	»
Le Congrès international (Extrait des Cahiers du 25 novembre 1923)	1	»
Annuaire officiel pour 1923	1	»
Les assurances sociales (20 mars 1924).....	1	»
La Ligue au Maroc (5 août 1924).....	1	»
En l'honneur de Wilson (10 avril 1924).....	1	»
En l'honneur d'Emile Zola (25 juin 1924).....	1	»
Le 26 ^e anniversaire de la Ligue (25 juillet 1924)....	1	»
Hommage à Anatole France (10 novembre 1924)....	1	»
Hommage à Jean Jaurès (20 novembre 1924).....	1	»
La loi d'amnistie (20 février 1925)	1	»

NOS TRACTS

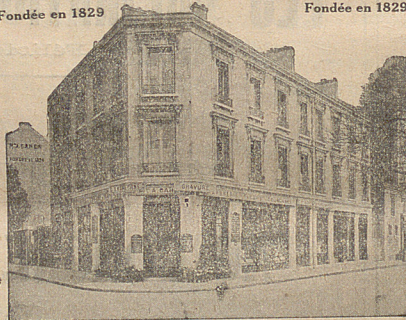
Nous envoyons nos tracts gratuitement à toutes les Sections qui nous en font la demande. En raison du prix élevé de l'impression et du papier, nous les prions de participer à nos frais. Voici la liste des tracts édités à ce jour :

Les statuts de la Ligue ; — Les Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen ; — Qu'est-ce que la Ligue ? (F. BUSSON) ; — Un hommage à la Ligue (ANATOLE FRANCE) ; — L'œuvre de la Ligue (Notes brèves) ; — Quelques interventions ; — La Ligue et les cheminots ; — Libérez Goldsky ! (E. KAHN) ; — Les assurances sociales ; — La R. P. scolaire ; — La nouvelle loi des loyers ; — La Ruhr et les réparations ; — Contre les décrets-lois ; — Dix mois suffisent ; — Plus de conseils de guerre ; — Le suffrage des femmes ; — L'affaire Adam.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FUNÉRAILLES ET MARBRERIE

Fondée en 1829

Fondée en 1829



Maison A. CAHEN

Georges CAHEN & DENICHÈRE

SUCCESEURS

Direction : 24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV^e)
CIMETIÈRE MONTPARNAISSE

Tél. : 1^{re} Ligne, SÉCUR 05-72 (Service de nuit) — 2^e Ligne, SÉCUR 62-65

SUCCEURSALES :

28, Rue Saint-Georges, 28 — 128, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : TREDAINÉ 09-14. (Service de nuit) Tél. : 92, Cimetière de Bagneux

37, Rue du Repos, 37 — 150, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : ROQUETTE 25-68. Cimetière du Père-Lachaise Cimetière de Bagneux

Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux Familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Service religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier
Construction de Caveaux et Monuments funèbres — Caveaux provisoires dans tous les Cimetières. — Imprimerie spéciale pour billets de décès. — Insertions nécrologiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.

Les Aspirations des Annamites

Par M. F. CHALLAYE, membre du Comité Central

La Ligue des Droits de l'Homme doit chercher à réaliser dans les colonies aussi bien que dans la métropole, son magnifique idéal. En ces pays lointains, conquis par la guerre, soumis par la force, elle doit introduire, ou développer, un esprit de paix et de justice.

Elle doit prêter une particulière attention aux plaintes des indigènes, écrasés par la loi du plus fort. Elle doit tâcher de connaître leurs aspirations, pour aider à satisfaire ceux de leurs désirs qu'une étude désintéressée révélera légitimes.

Le peuple annamite, — auquel appartient la grande majorité des habitants de l'Indochine, — est un peuple d'une haute valeur, intelligent et fin, laborieux et poli, jouissant, depuis les anciens âges, d'une civilisation toute pénétrée de sagesse confucéenne et de douceur bouddhique.

Leur religion est l'une des plus philosophiques qu'il y ait au monde : c'est le culte des morts. Les morts demandent aux vivants de garder leur souvenir, de respecter les vieillards et les parents. Pas de caste, pas de clergé. Les actes les plus graves de la vie, la naissance, le mariage, la mort, les funérailles s'accomplissent sans l'intervention d'aucun prêtre : la présence des vieillards et la pensée des ancêtres donnent seules à ces événements solennels un caractère religieux.

Aux environs des grandes villes s'étend une *plaine des tombeaux*, vaste solitude sans clôtures, couverte de pauvres tombes ou de riches mausolées : on respecte la terre sous laquelle reposent les morts. Les pagodes, entourées de banyans sacrés, sont vouées à la mémoire de morts illustres.

Dans la pièce principale de la maison annamite se dresse *l'autel des ancêtres* : une table surmontée de vases, de flambeaux, de brûle-parfums, au-dessus de laquelle sont pendues, au mur, les tablettes en bois laqué rappelant la mémoire des ancêtres. Les seules cérémonies religieuses sont celles qui s'accomplissent, devant l'autel des ancêtres, en l'honneur des morts.

Cette antique religion extrême-orientale rejoint l'une des plus modernes philosophies européennes, le Positivisme. Comme le Positivisme, elle proclame qu'il y a plus de morts que de vivants. Comme le Positivisme, elle appelle notre attention sur la reconnaissance due aux morts. C'est à eux que nous devons tout ce que nous possédons, tout ce que nous sommes.

Comme les Annamites, nous devrions avoir un coin de notre demeure consacré aux représenta-

tions de nos morts. *L'autel des ancêtres* sera peut-être la principale contribution apportée par le peuple annamite à la morale éternelle...

A la religion des ancêtres se rattache, en ce peuple épris de culture intellectuelle et morale, l'amour de l'instruction. Sur la tablette laquée d'une pagode annamite j'ai trouvé, un jour, cette inscription : « C'est par de bonnes études qu'on honore le mieux ses parents ».

Les Annamites ont toujours été passionnés d'instruction. C'est un des traits les plus remarquables de leur civilisation ancienne que l'organisation de l'enseignement. Les enfants y étaient tous égaux devant l'instruction; tous étudiaient dans les mêmes écoles primaires les caractères chinois indispensables et la morale de Confucius; les meilleurs, désignés au concours, atteignaient seuls à un degré plus élevé d'enseignement. Les fonctions publiques étaient réservées aux lettrés ayant passé les examens les plus difficiles.

Ainsi, le peuple annamite avait, plusieurs siècles avant notre venue, réalisé la réforme que souhaitaient chez nous les plus audacieux esprits : l'école unique.

Ce peuple supérieur souffre d'être généralement méprisé, quelquefois maltraité, par la plupart des Français qui vivent à son contact. Il souffre d'être privé des droits dont tout homme devrait jouir en une société policée, des libertés sans lesquelles la vie, pour un cœur généreux, perd de sa douceur.

Il y a vingt-cinq ans, lors d'un premier voyage en Indochine, j'avais été stupéfait, et navré, de constater à quel point la plupart des Français d'Indochine méconnaissaient le peuple annamite et sa haute civilisation; comment ils étendaient à toute cette race si fine le plus inintelligent mépris; comment certains usaient et abusaient de leur force pour infliger aux indigènes d'odieuses violences.

Vingt ans après, lors d'un second voyage, je n'ai pas observé autant d'actes brutaux. Mais j'ai noté, dans bien des milieux, la même incompréhension, le même dédain stupide, la même croyance imbécile en l'infériorité du jaune, la même volonté mauvaise de maintenir le peuple soumis dans un état d'éternelle sujétion.

Pour les « coloniaux » de là-bas, les Annamites doivent être un *matériel humain* que les Français peuvent utiliser au mieux de leurs intérêts collectifs et surtout privés. Les indigènes doivent être

une force matérielle créant, pour d'autres que pour eux, des richesses matérielles. Ils doivent être des paysans produisant du riz; des ouvriers tissant le coton; des soldats prêts à se faire tuer pour la France; des domestiques souples et peu exigeants. Ils doivent être, surtout, des contribuables acquittant sans se plaindre, de lourds impôts. Mais qu'aucun d'eux ne songe à s'élever par l'esprit et par la volonté, n'aspire à grandir en hauteur intellectuelle et morale! L'un des dirigeants de l'Indochine l'a proclamé un jour : il faut développer les indigènes *sur un plan horizontal*...

La féodalité des bureaucrates et des colons continue à voir dans les Annamites des serfs taillables et corvéables à merci.

* *

Dans un journal en français, *La Cloche fêlée*, « organe de propagande des idées françaises », un Annamite d'une haute culture et d'un singulier courage, M. Nguyen en Ninh, commente les « rampants hommages » rendus par de plats écrivains à l'œuvre des coloniaux d'Indochine.

« On a fait un livre intitulé *Le miracle français en Asie*. C'est un miracle, en effet, que de pouvoir, en un court laps de temps, faire descendre jusqu'à l'ignorance épaisse un niveau intellectuel qui s'était déjà beaucoup abaissé. C'est un miracle que de pouvoir, en un court laps de temps, précipiter un peuple aux idées démocratiques dans la servitude complète »...

* *

Pour répondre aux aspirations, les unes avouées, les autres secrètes, des Annamites, il faudrait opérer une réforme complète de la politique coloniale appliquée là-bas.

Réforme administrative. — Au retour de mon premier voyage en Indochine, je souhaitais naïvement qu'un gouverneur énergique fût un jour envoyé dans la colonie, décidé à consacrer le meilleur de son effort à la défense des jaunes, et à l'éducation des blancs. Par son exemple personnel et aussi en ordonnant d'imposer un châtiment sévère à toutes les violences, à toutes les injustices commises envers les Annamites, il pourrait exercer l'action la plus utile.

Réforme électorale. — Il est inadmissible que l'Indochine soit « représentée » en France par un soi-disant député de la Cochinchine qu'élit un collège électoral composé de deux mille Français, surtout fonctionnaires, de huit cents Hindous, et de deux cent cinquante Annamites francisés. Il est inadmissible que les représentants des indigènes dans les plus importants conseils de la colonie soient nommés par le gouverneur général sur présentation des administrations locales. Il est inadmissible que les conseils provinciaux soient élus par un étroit collège électoral composé d'agents de l'administration, d'ailleurs brimés s'ils ne votent point selon le désir de leurs chefs.

Il faut qu'un large collège électoral puisse élire

librement ses représentants aux diverses assemblées locales dont les pouvoirs seront accrus, et aux assemblées métropolitaines.

Réforme judiciaire. — Il est inadmissible que les Européens coupables de crimes à l'égard des indigènes continuent à être jugés par des jurys de blancs, qui les acquittent toujours ou des condamnent à des peines dérisoires, avec sursis.

Réforme fiscale. — Il est inadmissible que le budget continue à reposer sur l'odieuse gabelle et sur l'intoxication de tout un peuple par l'alcool et par l'opium, et que les sommes énormes levées par l'impôt sur les indigènes ne soient pas, avant tout, consacrées à des œuvres qui leur soient directement utiles.

Mais avant même que puisse être entreprise cette œuvre immense de réforme totale, il est urgent, et il est immédiatement possible de satisfaire certaines aspirations actuelles des Annamites. Ils tiennent tout particulièrement à la réalisation de quelques réformes qui pourraient être accomplies sans aucun délai.

* *

Avant tout, ils désirent l'application de la loi métropolitaine sur la presse à leurs journaux en annamite (en *quoc ngu*) ou en caractères chinois.

Actuellement, la presse en langue annamite est soumise au régime de l'autorisation préalable et de la censure préventive. Le journal, pour paraître, doit être autorisé; et chaque numéro doit être préalablement approuvé par le censeur. Il est interdit de traiter aucune question politique. Or, la censure considère que l'on traite une question politique dès qu'on aborde un sujet d'ordre économique, dès qu'on publie une information pouvant éveiller quelque réflexion critique.

La presse en langue annamite s'est vu refuser la possibilité de discuter le scandaleux projet consistant à concéder le monopole de la navigation dans le port de Saigon, projet qui a soulevé toute la Cochinchine, et n'a pu être réalisé. On me dit que la presse en annamite n'a pas le droit de décrire les misères causées en Annam par une inondation, ni de signaler le mouvement autonomiste aux Indes anglaises. On me dit qu'il faut introduire en contrebande les œuvres publiées en caractères idéographiques, par exemple Montesquieu traduit en chinois.

C'est à cette absence de toute liberté de presse que les Annamites les plus clairvoyants attribuent le malaise moral dont souffre leur peuple. Il étouffe à la pensée qu'il ne peut, sur la vie politique et sociale du vaste monde rien savoir, sauf ce que veulent bien lui laisser apprendre ses maîtres. Il s'irrite secrètement, surtout, de ne pouvoir exposer ses désirs sur la façon dont devrait être administré son pays, ni discuter librement, d'un organe à l'autre, les problèmes essentiels de sa vie nationale.

Les Annamites éprouveraient un immense soulagement si la liberté de la presse en annamite et en caractères chinois, leur était accordée. Les abus

possibles de ce droit nouveau devraient être, — nul ne le conteste, — punis par les tribunaux réguliers, conformément aux lois.

Quant aux journaux annamites en français, ils jouissent, théoriquement, d'une plus grande liberté. Mais, en fait, ils sont persécutés dès qu'ils affirment leur opposition à la politique coloniale actuelle et à ses dirigeants.

Par exemple, le journal annamite déjà cité, *La Cloche Fêlée*, a toujours eu soin de distinguer entre la vraie France et les coloniaux qui la représentent, souvent si mal, là-bas. « J'entends par coloniaux, — écrit l'un de ses rédacteurs, — cette caste européenne arrogante, brutale, grossière, inhumaine, qui règne en ce pays, reniée par les Français de France même, et qui, ces dernières années, est ennuyée par la présence en la colonie de Français généreux ».

Pour avoir attaqué les coloniaux ainsi définis, *La Cloche Fêlée*, est traquée, obligée de changer constamment d'imprimeur. Il est interdit aux fonctionnaires de s'y abonner. Et ceux qui la lisent sont considérés comme suspects. Le journal, au bout de quelques mois, meurt de ces persécutions.

Il importe de proclamer et de faire respecter le droit de publier sa pensée dans les limites de la loi, le droit de s'abonner à n'importe quelle publication, le droit de lire le journal que l'on préfère.

* * *

La liberté de la presse devrait s'accompagner de la liberté de réunion.

M. Nguyen an Ninh fait, à la *Société d'enseignement mutuel* de Saigon, une conférence d'une haute portée intellectuelle. Il y proclame la nécessité, pour un esprit asiatique, d'être « nourri de deux cultures, d'une culture occidentale et d'une culture orientale ». Il se demande ce que le peuple annamite doit garder de la philosophie chinoise, discute Kongfousteu et Laotseu. Il glorifie l'Inde, fait connaître les idées de ses jeunes idéalistes. Quelques traits sarcastiques sont, en conclusion, lancés contre ceux des Occidentaux qui croient avoir apporté, en Indochine, la civilisation à un peuple sauvage...

Le gouverneur de la Cochinchine, M. Cognacq, fait appeler le conférencier, lui déclare que l'Indochine « n'a pas besoin d'intellectuels ». Il somme la *Société d'éducation mutuelle* de désavouer le conférencier, ou de se préparer à être dissoute. Et il retire la subvention de trois mille piastres qui était accordée à cette société.

Il importe que les Annamites puissent exprimer, librement, leur opinion, — sauf à répondre des abus de cette liberté devant des tribunaux réguliers, conformément à la loi.

* * *

Tous les Annamites souhaitent le développement de l'instruction publique à tous les degrés.

Selon certaines statistiques, un enfant sur dix seulement recevrait, aujourd'hui, quelque instruction, alors que tous les parents souhaitent que tous leurs enfants soient instruits.

Il importe de réaliser en Indochine l'enseignement primaire obligatoire.

Cependant, les Annamites, s'ils sont unanimes à souhaiter le développement de l'instruction, discutent entre eux pour savoir comment doit être organisé l'enseignement primaire. Il serait intéressant qu'une presse libérée puisse confronter les opinions sur ce point, et révéler les vœux de la majorité.

Beaucoup pensent qu'il faut restituer aux choses indochinoises, à la langue annamite et au *quoc ngu*, la première place, actuellement occupée, dans l'enseignement primaire, par les choses de France et la langue française.

Est-il indispensable que les enfants d'Annam annoncent : « Nos pères, les Gaulois, étaient des guerriers aux longues moustaches blondes » ? Est-il nécessaire qu'ils apprennent la liste des rois de France ? Même l'obligation de tout apprendre par l'intermédiaire d'une langue étrangère réduit singulièrement les connaissances acquises à l'école primaire. C'est comme si nos enfants ne pouvaient apprendre les rudiments des sciences et les leçons de choses qu'à l'aide de l'anglais ou de l'allemand.

En février 1923, parmi les « vœux présentés à la mission parlementaire au nom de la population indigène de la Cochinchine » figure « l'institution de l'enseignement élémentaire gratuit et obligatoire en *quoc ngu* ». Le document ajoute :

Cet enseignement a pour but d'apprendre aux petits paysans annamites ce que sont, dans leurs grandes lignes, la nature et la société où ils doivent passer leur existence et remplir leurs devoirs d'hommes et de citoyens. Ce sera pour eux un ensemble de leçons de choses simples et claires qui les frapperont d'autant mieux que, données dans leur langue maternelle, elle ne les astreindront pas à des efforts de mémoire, mais s'adresseront directement à leur intelligence.

Il ne s'agit pas de proscrire le français de l'école primaire, mais de l'enseigner comme seconde langue; ce qui permettra aux élèves les mieux doués ou les plus désireux de culture occidentale, de continuer ensuite leurs études en cette langue.

* * *

L'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur en français doivent aussi être développés.

Les Annamites se plaignent du fait que bon nombre de leurs enfants, munis du certificat d'aptitude, ne peuvent recevoir l'instruction désirée dans les lycées et collèges de la colonie. Ces enfants sont contraints de refluer vers les Ecoles congréganistes, ou de venir s'instruire en France. La place laissée aux Annamites, dans les lycées et collèges de leur Indochine, est de plus en plus réduite.

Quant à l'Université de Hanoi, elle n'a pas été développée comme il avait été promis. Il est impossible aux Annamites qui le désiraient, de faire dans leur pays même leurs études complètes en

lettres ou en sciences, en droit ou en médecine, et d'y prendre des grades équivalant aux grades métropolitains.

Des bourses devraient, à tous les degrés de l'enseignement, permettre aux plus méritants des élèves d'atteindre à une plus haute culture. Sur 400 Annamites venus étudier en France, un seul est boursier de la colonie.

Il est immédiatement possible, et il est nécessaire, de satisfaire les aspirations du peuple annamite à une instruction élargie et à une plus haute culture.

* * *

Il convient, encore, d'appeler l'attention sur le désir, souvent formulé par certains Annamites, — mais non point par tous, — d'une naturalisation plus aisée.

Beaucoup d'indigènes, surtout au Tonkin et en Annam, préféreraient aux avantages de la naturalisation, la jouissance des libertés élémentaires qui devraient être accordées à tout le peuple annamite. Mais, surtout en Cochinchine, certains Annamites ayant reçu la culture française, se plaignent vivement de ne pouvoir obtenir la naturalisation désirée par eux.

Sur 20 millions d'Annamites, il arrive, actuellement, que deux par année, seulement, obtiennent la naturalisation française. Un ingénieur chimiste, fils d'un fonctionnaire ayant servi vingt ans la colonie, marié lui-même à une Française, père de trois enfants; — un docteur en droit, fils d'un haut dignitaire, marié à une cousine germaine de l'empereur d'Annam, ayant séjourné quatorze ans en France; — un instituteur ayant enseigné trente-trois ans; — un ancien combattant, — se voient refuser la naturalisation demandée, et souffrent cruellement de ce refus.

Bien qu'il soit plus urgent d'étendre les droits de tout le peuple annamite, il importe de ne pas opposer une mauvaise volonté aussi évidente aux

désirs des Annamites, cultivés à la française, qui veulent devenir nos concitoyens.

Enfin, certains Annamites se plaignent que l'Administration locale les empêche, sous divers prétextes, de venir en France, soit étudier, soit se distraire. Le refus d'un visa par un commissaire de police suffit à empêcher leur venue en la métropole.

Un journal officieux, *Le Courrier Saigonnais*, explique que « la restriction apportée aux exodes d'études » est une sage mesure prise par le gouverneur général pour « barrer la route à l'anti-France ».

Il est singulier que, pour « barrer la route à l'anti-France », il faille rendre plus difficiles les relations entre la France et les Annamites!

* * *

Liberté de la presse, notamment de la presse en langue annamite ou en caractères chinois; liberté de réunion; développement de l'instruction à tous les degrés, et organisation d'un enseignement primaire obligatoire; naturalisation plus aisée; libre communication entre la France et l'Indochine: c'est à ces réformes, immédiatement réalisables qu'aspirent, aujourd'hui, les Annamites.

Aucun de ces désirs ne peut apparaître illégitime aux ligueurs animés d'un esprit d'humanité et de justice.

Un Annamite, qui, récemment, m'exposait les aspirations de ses compatriotes, ajoutait: « Nous pensons souvent à la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Nous pensons souvent à votre Ligue »...

Une telle confiance nous crée le devoir d'aider les Annamites à réaliser leurs légitimes aspirations.

FÉLICIEN CHALLAYE.

*Agrégé de l'Université,
Membre du Comité Central.*

Un livre impartial

De notre collègue, M. Albert BAVET, sur l'Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus, de M. Théodore Reinach :

Livre lumineux et sobre. A peine l'a-t-on ouvert, et on est frappé par le ton d'impartialité sereine. On s'attendait à des cris d'indignation: on trouve des faits. Ça et là, pourtant, un mot trahit l'émotion: on sent passer dans la phrase un souvenir tragique, mais l'auteur aussitôt se reprend: il est historien et n'est qu'historien.

C'est à cause de cette impartialité même que je recommande ce livre à tous...

Il ne faut pas que la nouvelle génération républicaine ignore ce drame d'où est sortie la République d'aujourd'hui. Ce n'est pas seulement parce que la connaissance du passé éclaire le présent, c'est parce qu'elle est un enseignement pour l'avenir. Ce qui a fait naître l'affaire Dreyfus, c'est cette ignoble doctrine de haine qu'était autrefois l'antisémitisme; c'est pour avoir laissé s'étaler librement les attaques contre les juifs qu'un jour la France a subi l'assaut qui, en tuant la justice,

l'aurait tuée elle-même. Puissent nos successeurs, avertis par cet exemple redoutable, être toujours en garde contre tous les pseudo-systèmes, toutes les doctrines, tous les partis qui apprennent aux hommes à haïr d'autres hommes!

En vente à la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris VII^e. (6 francs l'exemplaire, 6 fr. 45 par la poste.)

Notre Congrès National

De M. Maurice MILHAUD (Progrès de la Haute-Savoie, 17 janvier):

La Ligue veut, en dehors de son activité quotidienne en faveur de la défense des droits de la veuve et de l'opprimé, exercer son action indépendante et désintéressée sur le développement des grands problèmes qui pèsent de plus en plus sur notre destinée. Ses Congrès annuels lui permettent de semer les germes de quelques solides plantes qui finissent tôt ou tard par émerger du sol et s'imposer par leur vitalité.

Le compte rendu sténographique des séances du Congrès est en souscription au prix de 7 francs dans nos bureaux.

EN ALSACE

Par MM. BÉTRÉMA, L. BOULANGER, NAEGELIN

Le problème d'Alsace et Lorraine a fourni à M. Colas, vice-président de la Section du Raincy-Villemomble, la matière d'une brève étude où l'auteur apporte des avis très judicieux, mais où nous avons le regret de lire, à l'adresse des « fonctionnaires venus de l'intérieur », une critique, injuste à notre sens, que nous avons le devoir de relever. (Voir *Cahiers* 1925, p. 56.)

Une question aussi grave, aussi délicate, aussi complexe que celle des fonctionnaires ne pourrait être traitée avec l'ampleur nécessaire dans une esquisse aussi rapide; nous ne pourrions pas davantage donner à notre réponse le développement qui convient à cette importante question dont la répercussion a été si grande sur nos luttes corporatives, et que certains politiciens ont exploitée avec tant de passion. Mais nous ne pouvons laisser dire sans protestation, du haut d'une tribune aussi retentissante que celle des *Cahiers*, et à l'intention de l'opinion républicaine de ce pays, ce que M. Colas affirme de façon aussi absolue à la charge des fonctionnaires venus de l'intérieur.

Nous regrettons qu'il ait pu conduire l'enquête dont il fait état sans entendre le point de vue — nous allions dire : la défense — de ceux qu'il accuse aussi catégoriquement; aussi ne nous est-il pas possible de laisser nos collègues du reste de la France sous la pénible impression qu'ils peuvent conserver à la lecture du jugement sommairement porté par M. Colas. Aussi bien, habitués depuis six années à la déformation systématique de nos actes et de nos paroles, comme à l'odieuse campagne d'injures menée ici par les cléricaux contre tout ce qui est français et laïque, ne prenons-nous la peine d'opposer nos raisons aux affirmations de M. Colas que parce que nous supposons insuffisamment renseigné, malgré les « dossiers » dont il parle, un collègue républicain et laïque qui n'affirme d'autre dessein que celui de « contribuer à rendre service en même temps à l'Alsace et à la France ». Nous n'avons pas, pour notre part, d'autre intention.

Regrettons, tout d'abord, que M. Colas n'ait pas cru devoir faire le départ nécessaire des responsabilités incombant aux « hauts fonctionnaires », — agents d'autorité à qui, seuls, il serait en droit de reprocher un « manque de méthode », et qu'il prend soin, cependant, d'excepter de sa critique — et ceux d'exécution, dont il souligne l'« incompatibilité d'humeur », à qui il attribue volontiers tous les torts, et qui n'ont pourtant pas eu à donner leur avis. Pas plus que les premiers, ils n'étaient « animés d'intentions hostiles »; ne serait-il pas juste de dire que, cinq ans durant, ils se sont trouvés ici à la merci du pouvoir discrétion-

naire du Commissariat général, privés des garanties disciplinaires de leur statut propre, et exposés sans défense aux attaques incessantes des partis de réaction, intéressés à leur départ et mettant tout en œuvre pour les obliger à repasser les Vosges sans avoir achevé l'œuvre de réassimilation française à laquelle ils consacraient tout leur dévouement ?

Notons aussi la contradiction qui apparaît entre la condamnation impitoyable que prononce M. Colas de nos « méthodes surannées » et sa proposition, assez inattendue après cela, « de l'introduction, sans autre exception que celle des lois sociales actuelles, de toute la législation française ». Nous ne confondons pas législation et méthodes administratives, mais comment appliquer immédiatement l'une sans employer les autres? Nous aurions, nous aussi, des critiques à formuler sur certaines méthodes administratives, comme sur les erreurs du début, mais nous ne pouvons, cependant, laisser discréditer d'un seul mot toutes nos méthodes : celles de notre enseignement, par exemple, ne sont-elles pas orientées vers la vie active et dégagées — si imparfaitement que cela puisse être — des formules impératives et absolues? Nous nous refusons à croire que M. Colas, bien qu'il ait, par ailleurs, visé plus particulièrement les fonctionnaires de l'enseignement, ait songé à comprendre nos méthodes pédagogiques dans la même expression générale. Encore aurait-il dû, alors, préciser sa pensée.

Nous sommes d'accord avec M. Colas dans le souhait qu'il forme d'une assimilation aussi complète et aussi rapide que possible de l'Alsace à la France. Nos Sections d'Alsace et de Lorraine de la Ligue ont, sur l'invitation du Comité Central, étudié en détail ce problème très complexe — M. Colas l'ignore sans doute — et les nombreux fonctionnaires « venus de l'intérieur » qui en font partie l'ont discuté avec les républicains d'Alsace dans un tout autre sentiment que « l'incompréhension absolue » et l'absence de « bonne volonté pour comprendre l'esprit des provinces désannexées » dont les accuse M. Colas. Est-ce exact, Emile Kahn, qui présidiez aux débats de la Fédération du Haut-Rhin ?

M. Colas a voulu ensuite opposer, en une comparaison susceptible d'impressionner ses lecteurs, l'« injustice de nos traitements triplés et quadruplés » (nous aurions voulu ici des chiffres et non une vague affirmation dont nous contestons formellement l'exactitude), « solde des colonies (?) ou indemnités diverses » au traitement du cadre local resté, « sauf quelques misérables aumônes, à

l'égalité des traitements allemands de 1914. » Ni l'une ni l'autre de ces formules n'est scupuleusement exacte : nous sommes à la disposition de M. Colas pour discuter, quand il le voudra, les traitements comparés des fonctionnaires de l'enseignement et pour lui prouver que sa bonne foi a été surprise.

Nous avons déploré, les premiers, la lenteur apportée au règlement de toutes les questions qu'avaient à cœur nos collègues alsaciens et lorrains, mais nous refusons de porter la responsabilité des retards apportés au vote du « Statut des fonctionnaires », retards dont étaient victimes non seulement les fonctionnaires du cadre local, mais encore nos jeunes camarades alsaciens et lorrains du cadre général recrutés depuis l'armistice et les fonctionnaires « venus de l'intérieur » après le 7 janvier 1920 et privés des indemnités dites d'Alsace-Lorraine. Nous établirons, quand il le voudra, les motifs, beaucoup plus politiques que corporatifs, de l'ajournement regrettable d'un statut qui devait apaiser les esprits et rendre possible l'union des fonctionnaires des deux cadres — les raisons avouées ou cachées des retouches continues du projet — l'injustice du premier texte voté « par surprise » à la Chambre dans des conditions d'« étouffement » que blâma au Sénat M. François-Albert — et la campagne de dénigrement systématique de certains agitateurs dont la responsabilité est grande dans le malaise qui a pesé et pèse encore sur les relations entre fonctionnaires.

* * *

Dans le cadre de cette réponse, nous ne pouvons produire toutes les précisions qui conviendraient cependant pour un jugement impartial de la question ; en tout état de cause, nous demandons à M. Colas s'il a tenu compte, avant de conclure, du relèvement au taux français (et non du maintien « à l'égalité des traitements allemands de 1914 ») des traitements du cadre local, réalisé par voie de « suppléments », en application de l'arrêté du 24 janvier 1920 ; de l'égalisation des émoluments entre institutrices et instituteurs, opérée en même temps ; du reclassement du personnel enseignant du cadre local, appliqué suivant le décret du 30 décembre 1924 (et accompagné, à juste titre, des « rappels de traitement » qu'il entraînait, rappels autrement importants que de « misérables aumônes ») ; des assimilations prononcées à la même époque, et, finalement, du « statut » du 22 juillet 1923 ?

A-t-il tenu compte aussi, pour le cadre général (institutrices venus avant le 1^{er} janvier 1920), de la suppression jusqu'au 1^{er} novembre 1924 de toutes indemnités légales et des suppléments accessoires communaux maintenus au cadre local, et de la nécessité de les remplacer par une indemnité compensatrice dont le taux a pu être arbitrairement déterminé, mais dont un régime d'impôts excessivement lourds et des frais particulièrement onéreux absorbaient le plus clair ?

Nous pourrions établir les efforts incessants que nous avons fait pour obtenir la réalisation entre

tous les fonctionnaires, d'un régime strictement équitable ; nous pourrions rappeler les mille difficultés suscitées par les partis de réaction pour entretenir ici l'agitation, provoquer des manifestations hostiles, exciter au besoin la population contre nous et déterminer, en fin de compte, le départ « volontaire » de ceux qu'on n'aurait pu chasser et abattre par la calomnie ou le mensonge. Il faudrait en finir aussi avec la légende d'après laquelle les fonctionnaires venus de l'intérieur, « supplantant partout leurs collègues du cadre local », dont « l'avancement était enrayé », ont joui ici d'un régime de privilège et se sont opposés aux revendications de leurs collègues. M. Colas affirme que « tout cela était particulièrement vrai dans l'enseignement ». Serait-il, par hasard, sous l'impression des affirmations singulières apportées dernièrement encore à la tribune de la Chambre par certain député cléricol osant produire devant ses collègues — et, hélas ! sans qu'un démenti officiel lui ait été opposé jusqu'ici — des faits erronés à l'appui de plaintes volontairement exagérées ?

Quand M. Colas saura quelle a été, depuis six ans, l'attitude du parti cléricol et de ses agitateurs à l'égard des fonctionnaires venus de l'intérieur, des « laïques » de l'enseignement en particulier ; quand il aura trouvé dans les dossiers — nous l'y aiderons — les dessous politiques de la question des fonctionnaires ; quand il saura surtout que les Alsaciens et Lorrains libéraux — la fontaine de Sainte-Odile ferait-elle merveille ? — nous rejoignent maintenant dans nos syndicats nationaux, dont on a voulu et dont on voudrait encore les tenir à l'écart, il jugera peut-être que la « brutalité » de sa franchise l'a entraîné à des conclusions injustes.

* * *

Nous disions, dès 1921, que « le malaise du personnel enseignant — de tout le personnel — aura cessé quand se lèvera l'aube de la Justice française, quand il y aura un régime fixe au lieu d'un régime provisoire, la loi de la France au lieu de la loi d'exception ».

Ce sera, aujourd'hui encore, notre conclusion à laquelle, nous n'en doutons pas, M. Colas s'associera de tout cœur en reconnaissant la « bonne volonté » de notre effort et l'« essai de compréhension » et d'union que nous avons pu tenter. Il y joindra avec nous un hommage reconnaissant à l'égard des républicains d'Alsace et de Lorraine, fonctionnaires ou autres citoyens, qui tentent de ramener ici la quiétude et la confiance en élevant nos débats au-dessus des querelles politiques dont ont veut la troubler, et en réalisant, de façon effective, sans réticences et sans « conditions », la rentrée définitive de l'Alsace et de la Lorraine au foyer de la Démocratie française.

BETREMA, L. BOULANGER,
NAEGELEN,

Secrétaires des Sections départementales de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin du Syndicat National des Instituteurs et Institutrices de France.

AU CONGRÈS DE MARSEILLE

Discours de M. Victor BASCH, vice-président de la Ligue

I. — A LA MAIRIE

En l'absence de notre cher président (1), le cœur profond et vibrant de notre Ligue, c'est à moi, le doyen des vice-présidents, qu'échoit l'honneur de vous remercier, Monsieur le maire, de votre aimable accueil et de vous exprimer à vous et à toute la représentation municipale de Marseille, la joie que nous éprouvons de nous trouver dans la Maison Commune de votre grande Cité.

* *

Et comment ne nous réjouissons-nous pas d'être, pour quelques jours, les hôtes de Marseille — de Marseille, l'une des perles de la France et du monde; de Marseille si majestueusement et si gracieusement assise sur les rives de la Méditerranée qui la ceint et entre les quatre collines qui la couronnent; de Marseille, sur qui flotte encore quelque chose de la grâce des Phocéens qui la fondèrent, de la force des populations celtiques qui la maintinrent, de la majesté des Romains qui l'organisèrent et qui s'est assimilée quelque chose du génie de toutes les Nations qui s'y établissent ou qui y passèrent pour s'y embarquer vers les merveilles des proches Afriques ou des lointaines Asies; de Marseille qui, de tout temps, a été la cité élue des peintres amoureux de la lumière et des poètes amoureux de la beauté; qui donna le jour au magnifique statuaire dont j'aperçois devant moi l'effigie, à ce Puget, dont l'illustre groupe de *l'Esclave* lui donnerait, certes, des titres pour être nommé, posthument, membre honoraire de la Ligue des Droits de l'Homme; qui donna le jour, plus de deux siècles après, à Monticelli dont les toiles violentes et vibrantes sont d'incomparables poèmes de couleur; à Daumier, le Molière de la caricature; à Edmond Jaloux — pour emprunter mes exemples à toutes les époques et à tous les arts, l'un des maîtres du roman contemporain; de Marseille, dont les volontaires répandirent à travers la France l'hymne passionné de la Révolution et furent parmi les plus enthousiastes assaillants de la Bastille; où naquit ce Barbaroux dont l'éloquence et la beauté touchèrent le grand cœur de Mme Roland; de Marseille qui, de tout temps, fut l'une des citadelles de la démocratie sociale, et qui, aujourd'hui encore, est représentée à la Chambre par des hommes d'une foi socialiste et d'une valeur aussi reconnue, comme M. Bouisson,

(1) Discours prononcé à la Mairie de Marseille, le 28 décembre 1924, au cours de la réception des délégués du Congrès National.

et au Sénat par vous, Monsieur le maire, le seul représentant à la Chambre Haute qui se soit toujours dit ouvertement collectiviste.

* *

Comment dans cette ville de liberté et de progrès, la Ligue des Droits de l'Homme ne se serait-elle pas sentie chez elle? Que sommes-nous, en effet? Des hommes qui ont pris au sérieux cette solidarité qui relie entre eux tous les citoyens d'une nation, tous les citoyens du monde, qui se sentent personnellement responsables de toute injustice et de toute illégalité, de toute violation des lois écrites et des lois non écrites, qui se produit sur un point quelconque du territoire français, sur un point quelconque de l'Univers; qui se sont donné pour tâche de faire une vérité des magnifiques vocables inscrits sur la façade de nos monuments et des droits inscrits sur les pages de nos Codes; qui se sont donné pour mission de défendre les prérogatives, non seulement de tous les hommes, mais de tous les peuples, et qui ont voué une particulière sollicitude aux peuples écrasés par les fatalités historiques et aux peuples non encore parvenus à la pleine civilisation.

Que sommes-nous, si ce n'est quelque chose comme ces chevaliers du Moyen-Age, qui s'étaient voués à la veuve et à l'orphelin; mais des chevaliers qui, au lieu de se prosterner devant la Sainte-Mère l'Eglise, adorent la Sainte-Mère la Justice!

* *

Oui, la Religion de la Justice, c'est là le sentiment qui habite les âmes des 125.000 membres de la Ligue des Droits de l'Homme; c'est elle qui habite l'âme des 2.000 membres de notre Section de Marseille, la première par le nombre de toutes nos Sections, et aussi l'une des plus vivantes et des plus agissantes, grâce au labeur passionné de son président, de notre brave, de notre loyal ami Agranier qui, enfant du peuple, comprend mieux que quiconque les besoins et les souffrances de ce peuple, et du président de la Fédération des Bouches-du-Rhône, notre éloquent ami Baylet dont le talent organisateur avait fait merveille à Bordeaux et fait aujourd'hui merveille à Marseille et qui n'a qu'un seul défaut, c'est, né natif de l'Hérault, de n'avoir pas encore acquis l'accent marseillais.

Mais aujourd'hui, c'est nous tous qui avons attrapé l'accent de Marseille, le rythme de Marseille et qui crions d'une seule voix : « Viva! viva Marseille! »

II. — AU BANQUET

Mes chers amis (1),

Vous êtes, après ces trois jours de Congrès et après les discours que vous venez d'entendre ce soir, saturés d'éloquence. Rassurez-vous: je vais être bref.

Je voudrais seulement, avant que nous nous séparions, envoyer en votre nom à notre cher Président le salut de nos âmes. Tout notre Congrès, si vivant, si riche en discussions sérieuses et fécondes — n'est-ce mes chers Roger Picard et Régis? — a été assombri par l'indisposition et l'absence de Ferdinand Buisson. Heureusement, les nouvelles que nous recevons de sa santé sont tout à fait rassurantes et nous sommes certains aujourd'hui qu'il reprendra sous peu son apostolat.

Vous savez que Westphal et moi nous l'avons accompagné à la gare et l'avons mis en wagon et de toutes les images que j'ai de notre grand ami, c'est celle de ce départ qui reste en moi comme la plus frappante et la plus émouvante. Nous l'avions installé, en attendant l'arrivée du train, dans la salle d'attente. Et il était assis là, bien tranquillement, bien sagement, à côté de sa petite valise et d'une espèce de grand filet, comme en portent les ménagères quand elles vont au marché, et où il avait entassé pêle-mêle celles de ses affaires qui ne voulaient pas entrer dans la valise.

Ce filet, je ne pouvais en détacher les yeux et il m'est apparu comme le symbole même de la pureté de la vie de l'homme que nous avons le bonheur d'avoir à notre tête. Songez que Ferdinand Buisson est l'une des parures de la République; songez que c'est à lui que sont dues ces lois laïques, sur lesquelles, inébranlables piliers, repose l'édifice de la Démocratie française; songez qu'il fut l'intime collaborateur des plus grands ministres républicains, de Jules Ferry, de Goblet et des autres; songez qu'il remplit, et avec quel dévouement et quelle science, les plus hautes charges de l'Etat, qu'il représenta la France partout où l'on discutait d'organisation de l'Instruction Publique et de pédagogie, et représentez-vous, vous, qui avez été chez lui, la petite chambre où il travaille, au haut de son cinquième, et dont se contenterait à peine le plus modeste des instituteurs de village; songez à ce filet dont je parlais tout à l'heure et dont, certes, aucun d'entre vous, quelque simples que soient ses habitudes, ne voudrait pour transporter ses bagages. C'est bien parce que Ferdinand Buisson est resté, malgré la haute culture de son esprit, malgré toute son expérience de grand administrateur, malgré le rôle important qu'il a joué au Ministère de l'Instruction Publique, dans les délibérations du Parlement, dans les Congrès internationaux, dans l'histoire de son temps, c'est parce que, en dépit de tout cela, Ferdinand Buisson est resté, de par les habitudes de sa

vie, un homme du peuple, qu'il a si profondément compris les besoins du peuple, qu'il s'est penché avec une si paternelle sollicitude sur les enfants du peuple, et que le peuple, et non seulement le peuple des instituteurs qui le considèrent comme leur grand-père, mais le peuple de France tout entier, lui a voué tant de respectueuse affection. C'est que ce peuple aime et vénère en lui quelque chose qui est plus grand et plus grave que le talent, quelque chose que ce peuple a aimé et vénéré aussi dans Jean Jaurès, à savoir : *la Vertu*.

La vertu, mais mes chers amis, elle était chez elle dans la vieille maison de la rue Jacob où est née la Ligue : elle est encore chez elle dans la maison de la rue de l'Université où nous nous sommes transportés.

Regardez à côté de moi mon ami et complice Henri Guernut. Il est si fin, si délié, si souple, si diplomate, si naturellement et aussi si consciemment bon enfant que vous lui appliqueriez, j'en suis sûr, toutes les épithètes louangeuses plutôt que celle de vertueux, qui implique une sorte d'âpre esprit d'austérité dont notre aimable collègue semble dépourvu. Et cependant, je l'affirme, Henri Guernut est un homme vertueux, de par non seulement l'incomparable dévouement, la prodigieuse activité avec laquelle, aux dépens de sa santé, il remplit sa tâche, se donnant, vous le savez tous, de toute son âme, de toute son intelligence, de toute son éloquence, de tout son génie de conciliation aux grandes et aux petites affaires de la Ligue, écoutant avec une angélique patience les réclamations les moins justifiées, sachant dans les querelles entre ligueurs trouver la transaction acceptable pour les deux parties, modérant les ardeurs excessives, stimulant les paresseuses inerties, et n'étant pas que cela, qui est bien quelque chose : le ressort toujours en mouvement, toujours en tension de la Ligue, mais étant, lui aussi, de par la dignité et de par la simplicité de sa vie, de par surtout son haut désintéressement, un homme proprement vertueux. Quand je songe à la place qu'Henri Guernut pourrait remplir au Barreau, aux satisfactions de légitime orgueil et aux légitimes satisfactions matérielles que pourrait lui valoir son talent si, comme tant d'autres, il le mettait au service, non pas exclusivement des intérêts de la communauté, mais de ses propres intérêts et quand je songe à la situation misérable que la Ligue peut lui offrir, je suis saisi d'un véritable respect et d'une admiration que, j'en suis sûr, vous partagez tous.

Et à côté de Guernut, la Ligue compte des serviteurs plus modestes, mais, eux aussi, si complètement dévoués à leur tâche et si magnifiquement désintéressés qu'eux aussi ont droit à ce beau mot de Vertu, qui est un peu tombé en discredit chez nous dans notre ironique XX^e siècle, mais que la Ligue, avec tant d'autres choses, voudrait réhabiliter.

(1) Toast prononcé au banquet final du Congrès de Marseille le 28 décembre 1924.

Je songe avant tout à notre ami de Stoecklin, que les assassins de l'Action Française ont si grièvement blessé qu'il n'a pas encore pu revenir parmi nous, et qui, de par son aménité, de par son attachement passionné aux principes et à l'œuvre de la Ligue s'est acquis l'amitié de tous les ligueurs et de tous ceux qui ont affaire à la Ligue.

Je songe à Mme Mossé, le chef de notre Contentieux, qui joint aux plus solides connaissances juridiques la préoccupation constante des innombrables clients dont elle a la charge.

Je songe à M. Beauvois, qui sous la direction d'Henri Guernut, a fait des *Cahiers de la Ligue des Droits de l'Homme*, ah ! certes, pas un magazine amusant, mais l'une des revues les plus solides, les plus instructives et les plus utiles de la Démocratie.

Je songe à Mlle Glomon qui, elle aussi, a donné à la Ligue toute son intelligence, toute son âme, toute sa vie, qui, pour se vouer plus complètement à son labeur s'est logée tout près de notre siège, si bien qu'on fait incessamment appel à elle et qu'il n'est pas pour elle de limite aux heures de travail.

Je songe enfin avec sympathie et reconnaissance à Mme Rambert, à Mlle Lucie Maier, à tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices de nos chefs de service, qui tous, consacrent à notre œuvre le meilleur d'eux-mêmes.

Je bois à notre cher Président, à qui j'envoie tous nos vœux fervents de prompt et complet rétablissement, je bois à Henri Guernut, je bois à toutes nos collaboratrices et à tous nos collaborateurs.

Notre symbole

De M. PAINLEVÉ au banquet Caillaux :

Si nous célébrons aujourd'hui, par cette manifestation grandiose, la réparation d'une double iniquité, c'est que le souci de la vérité et de la justice nous en impose le devoir.

Justice et vérité. Unique aspiration, comme il y a vingt-cinq ans, de la Ligue des Droits de l'Homme, et qui lui a donné cette intrépidité sereine à travers les calomnies, les invectives et les périls. Ses membres ne sont pas de ces hommes dont l'imagination sadique se délecte aux supplices raffinés de l'adversaire et dansent par avance un pas de cannibales devant le poteau d'exécution ; notre vengeance, c'est la vérité. Oui, que la vérité éclate et que le faisceau de hideux mensonges apparaisse aux yeux de tous, comme un nid grouillant de reptiles surpris par un rayon de lumière.

La justice pour les républicains

Extrait d'un toast prononcé à Charleville par M. Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue, devant un certain nombre de parlementaires.

Le secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme est un homme qui voyage beaucoup ; il parle, on lui parle. Et il lui arrive quelquefois d'écouter.

Or, savez-vous ce qu'on lui dit un peu partout, au secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme ? Savez-vous ce qu'ils lui disent, ces militants obscurs et éprouvés qui, par un effort de quatre ans, dans le lointain des provinces, ont préparé le lit de la victoire ?

Eh bien ! ils se disent un peu surpris et un peu inquiets.

Ce qui les surprend, c'est de voir le grand nombre des républicains qui ont surgi le 12 mai, à 8 heures du matin. Et ce qui les inquiète, c'est que, sur ces nouveaux venus, ils leur semble qu'on s'est penché là-haut, avec beaucoup de tendresse.

J'entends bien que leurs inquiétudes sont exagérées. Il faut néanmoins en tenir compte. Car eux, les vieux républicains, eux qui l'ont été à l'heure difficile, lorsqu'il n'était pas permis officiellement de l'être, il y a des élégances qu'ils ont peine à comprendre.

Oh ! ils ne demandent rien pour eux ; ils demandent seulement que les récompenses ne soient pas toutes pour les autres. Après avoir souffert pour la République, ils demandent à être considérés un peu par elle. Après avoir été de l'avant-garde, ils demandent à n'être pas

trop visiblement distancés par ce qui fut le gros et même la garde arrière. Ce qu'ils attendent de vous, Messieurs ? Des faveurs ? Non : la justice. — Des passe-droits ? Non : le droit ; la totalité du droit.

Et voilà ce que, tacitement, ils m'ont donné mandat de vous dire.

J'ai lu dans l'Evangile qu'il y a plus de joie au ciel pour un pécheur qui se repent que pour un juste qui persévère. Nous n'avons pas, nous autres, l'âme aussi évangélique ; nous vous demandons d'être indulgents pour les pécheurs repentis. Mais nous vous demandons aussi d'être justes pour ceux qui ont eu le bonheur de bien commencer et le courage de persévérer.

En Alsace

Notre collègue, M. Maurice HIGELIN, président de la Section d'Altkirch (Haut-Rhin) nous a fait tenir les lignes que voici où il présente quelques critiques sur l'article de M. Colas, publié p. 56.

Sous ce titre, M. Ed. Colas, vice-président de la Section de Raincy-Villemonble, a traité sous sa « responsabilité personnelle », les questions d'Alsace et de Lorraine. Ces questions sont bien plus complexes que cela, et des séjours en Alsace, si nombreux qu'ils soient, suffisent aussi peu pour les éclaircir que les renseignements fournis par une famille autochtone.

Aussi, je ne m'étonne nullement de trouver dans l'article de M. Colas des appréciations fausses sur la situation et je ne suis absolument pas d'accord avec lui, quand il dit que la pénétration allemande fut relativement facile. Les patriotes qui, après 1871, élevèrent leur voix contre l'annexion étaient bien plus nombreux et moins négligeables que M. Colas ne pense, et l'Alsace française souffrait moins d'être terre d'empire que d'être séparée de la France. L'Alsace n'était jamais heureuse sous la domination allemande, et si dans les campagnes on faisait semblant d'en prendre son parti, la population bourgeoise des villes, des grandes et des petites, surtout dans le Haut-Rhin, formait de grandes colonies françaises, connues des Allemands. Ils ne se sont jamais mépris sur la signification de notre cri de ralliement et ils savaient fort bien que nous disions : « L'Alsace aux Alsaciens » parce qu'il nous était défendu de crier : « L'Alsace à la France. »

Le Souvenir alsacien a remplacé, avec les mêmes hommes à la tête, le Souvenir français que nos gouvernants avaient cru pouvoir tuer, et après la guerre, les acclamations des Alsaciens s'adressaient plus à la France qu'à la paix.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

UN MEETING

LA POLITIQUE INDIGÈNE EN INDOCHINE

Le mardi 3 février dernier, la Ligue organisait à la salle des Sociétés Savantes un meeting sur la politique française en Indochine.

Sous la présidence de M. Marius Moutet, puis de M. Maurice Viollette, membres du Comité Central, et de M. Phan Chu Trinh, mandarin démissionnaire de la Cour d'Annam, un auditoire nombreux, où l'élément annamite était largement représenté, accueillit chaleureusement les discours de MM. Félicien Challaye, membre du Comité Central ; Grandjean, rédacteur à la *Tribune indigène* ; Tran Van Kha étudiant, Monet, créateur du « Foyer des Etudiants annamites ». En raison de l'heure tardive, MM. Ernest Babut, journaliste, et René Maran, l'auteur de *Batouala*, durent, au grand regret de l'assistance, renoncer à prendre la parole.

Allocution de M. Moutet

M. Moutet présente d'abord les excuses de M. Ferdinand Buisson qui devait présider ce meeting et qui, fatigué, n'a pu venir.

Il rappelle que la Ligue s'est toujours intéressée à la politique coloniale et spécialement aux questions d'Indochine. En 1906, elle menait campagne pour défendre les indigènes contre les abus et les exactions ; et cette campagne, portée au Parlement par Francis de Pressensé, provoquait toute une série de réformes heureuses en Indochine.

Déjà, à cette époque, MM. Maurice Viollette, Félicien Challaye, Ernest Babut s'étaient consacrés à la défense des indigènes ; d'autres énergies, depuis lors, se sont jointes aux leurs et les indigènes même peuvent exposer aujourd'hui en public les vœux et les doléances de l'Indochine.

Et cela est juste. Car, si nous sommes en Indochine, ce doit être pour les indigènes. Nous devons leur donner l'impression que ce sont leurs intérêts que nous défendons, leur bien seul que nous cherchons ; la colonisation, autrement, serait une œuvre odieuse.

Nous ne devons avoir que sympathie et respect pour leurs mœurs, leurs traditions, qui valent les nôtres. Que leur évolution se fasse librement. Ne leur imposons rien ; laissons-les choisir ce qu'ils veulent retenir de notre civilisation et ce qu'ils veulent laisser.

La mise en valeur du pays qu'il est de notre devoir d'assurer doit tendre au développement du bien-être de toute la population. L'indigène paie l'impôt ; c'est lui qui doit profiter des grands travaux d'amélioration et non pas nos seuls colons et fonctionnaires.

Après le bien-être, nous leur devons la justice. Sans doute assurer la justice est chose difficile, même dans notre pays, plus difficile encore dans un pays où se heurtent des hommes de race et de civilisation différentes. Mais tous ceux qui connaissent tant soit peu la façon dont nous rendons la justice en Indochine sont obligés de convenir que nous n'avons pas été à la hauteur de notre tâche.

Toute notre politique doit aboutir finalement à ce que les indigènes puissent administrer et gouverner

leur pays. Pour cela, il faut qu'ils soient instruits. Mais en instruisant les indigènes, n'allons-nous pas compromettre notre domination ? Oui, si notre domination est injuste. Mais si nous avons apporté au pays le progrès et le bien-être, les indigènes le comprendront d'autant mieux qu'ils seront plus instruits ; ils sentiront tout l'intérêt, toute la fécondité de la collaboration fraternelle de deux peuples différents.

Certes, des conflits sont inévitables. Aux colonies comme chez nous les uns sont attachés au passé, les autres regardent vers l'avenir. Nous nous devons de résoudre ces conflits — plus graves aux colonies qu'en France — en nous inspirant des principes démocratiques. Il ne faut pas considérer comme des ennemis les indigènes qui, après avoir appris ces principes chez nous demandent que nous les appliquions chez eux. Au contraire, ce sont ceux-là que nous devons soutenir.

Les indigènes qui sont ici peuvent être persuadés qu'ils ont en France des défenseurs fervents de leurs droits, de leurs libertés, de leurs intérêts. La Ligue des Droits de l'Homme est là pour rappeler à nos dirigeants les grands principes de la politique coloniale démocratique fondée sur la collaboration loyale des deux peuples dans l'intérêt des deux pays et de la civilisation du monde.

Allocution de M. Phan Chu Trinh

M. Phan Chu Trinh prononce en annamite un discours très applaudi dont Tran Van Kha donne aussitôt la traduction.

« Permettez-moi en débutant de remercier MM. Viollette, Challaye et Moutet qui, après m'avoir sauvé la vie, ont reporté sur le peuple annamite l'intérêt qu'ils avaient bien voulu montrer à ma modeste personne. Qu'on veuille bien permettre aussi à un homme qui a beaucoup souffert et un peu mérité d'exprimer ici les vœux qu'il forme pour la réalisation d'une union prochaine et complète entre nos deux pays de France et d'Indochine.

« Pour vivre et nous développer en Asie, nous avons besoin d'une force matérielle que, seule, la France pourra nous donner ; la France, de son côté, pour maintenir son prestige en Extrême-Orient, a besoin de notre collaboration. Unis, nous pouvons tout ; séparés, nous ne pouvons rien. Certains de nos compatriotes n'ont pas compris encore la nécessité de cette union ; mais tous les espoirs nous sont, cependant, permis, si le gouvernement actuel, dont nous avons pu apprécier le libéralisme, veut bien doter notre pays d'un gouverneur général fermement décidé à réaliser l'idéal généreux de la démocratie française.

« Tout récemment, une importante nouvelle nous avait fait tressaillir de joie ; un de nos plus grands amis, un homme de cœur et de talent dont les idées nous sont chères, avait été désigné pour occuper ce poste. Malheureusement, nous avons appris, peu après, qu'il avait décliné cette offre. Nous connaissons les motifs très élevés qui l'ont poussé, mais qu'on veuille bien nous laisser exprimer ici le désir de nos compatriotes, de vingt millions d'hommes qui souf-

frent ; qu'on nous permette d'insister pour qu'il revienne sur sa décision. C'est un gouverneur comme celui-là que l'Indochine demande. Elle voudrait aussi qu'une Commission parlementaire fût envoyée là-bas pour étudier sur place les questions vitales pour notre pays et les réformes les plus urgentes. Seul, le concours de tels hommes pourra resserrer le lien que nous voudrions voir unir chaque jour plus étroitement la France et l'Indochine.

Discours de M. Félicien Challaye

M. Challaye, dans l'article que nous publions ci-dessus, a reproduit l'essentiel du discours qu'il a prononcé le 3 février. Nous prions nos lecteurs de vouloir bien s'y reporter.

Discours de M. Grandjean

Un humoriste a dit que le Français ne connaît pas la géographie. Je crains que l'humoriste n'ait raison.

Nous pourrions, en modernisant l'Indochine, en faire un pays aussi fort que le Japon. Le Japon s'est modernisé en trente ans ; la Chine et la Corée sont en pleine transformation ; le Siam est maintenant un pays puissant ; un seul n'a pas changé, c'est celui où flotent nos couleurs. L'Indochine est le second pays producteur du riz (1.600.000 tonnes). Lorsqu'un pays est grand producteur d'une denrée de consommation et que ce pays n'est pas défendu, il est une proie, menacée par tous ceux qui ont besoin de ce qu'il produit. L'Indochine, menacée par la Chine, le Japon, le Siam, échappera, si nous ne l'organisons pas, et à nous, et à elle-même.

L'Annamite a une conscience nationale ; l'Indochine a une nationalité. Pourquoi n'en faisons-nous pas un grand pays moderne ? Nous avons là-bas des affairistes français qui cherchent à s'enrichir le plus rapidement possible, une bureaucratie coloniale qui se plaint dans la stagnation ; ces politiciens dont M. Challaye vient de parler et des souverains désuets qui ont intérêt à laisser subsister l'état de choses existant.

Ce peuple peut-il être modernisé ? Oui. Tout son passé peut se résumer en trois mots : lettres, guerre, agriculture. Il a le sens commercial et fait une concurrence heureuse aux Chinois, parfois même aux Français.

Moderniser l'Indochine, entreprise formidable mais merveilleuse. Il faut d'abord en finir avec la politique d'exploitation et sans pratiquer une politique d'assimilation, faire une politique d'association préparant l'indigène à exercer ses droits. Ensuite, il est indispensable de développer l'enseignement technique et scientifique, car il n'y a pas de modernisme possible sans la science. Dès que nous aurons des techniciens annamites, nous pourrions intensifier la production.

La race est belle, intelligente, active ; les matières premières ne manquent pas ; il y a du pétrole et du minéral ; ce pays peut se suffire à lui-même et se défendre contre tous.

La tâche est rude ; il faut réorganiser les finances, créer une banque qui fasse circuler l'argent, faciliter les prêts, libérer les agriculteurs de l'usure.

Mais votre colonie vous échappera, dit-on. Non, on ne se débarrasse pas ainsi d'une culture qui vous a fait ce qu'on est : la révolte n'est pas facile et la révolution présente des aléas. D'ailleurs, c'est en modernisant l'Indochine, en la rendant capable de se défendre elle-même contre des envahisseurs possibles, que nous la conserverons mieux.

Nous devons et nous pouvons en faire un grand pays, digne de la liberté, et attaché à la France.

Discours de M. Tran van Kha

Après avoir remercié la Ligne de l'initiative qu'elle a prise en organisant ce meeting et après avoir exprimé sa reconnaissance vis-à-vis de MM. Marius

Moutet, Maurice Viollette et Félicien Challaye, M. Tran Van Kha reconnaît la nécessité de la souveraineté de la France ; néanmoins, il estime qu'il est indispensable que le gouvernement français réalise une politique réservant aux indigènes une large place dans la direction du pays et surtout qu'il leur accorde le droit de choisir leur député.

Pour cela, il faut avant tout que la France octroie la naturalisation à tous les indigènes qui auront donné des preuves de leur loyalisme et qui posséderont une instruction compatible avec la qualité de français.

Il s'étonne de voir après les preuves d'attachement données par les Indochinois pendant la guerre, le gouvernement colonial restreindre de jour en jour le nombre des naturalisations et le réduire jusqu'à deux par an sur 20 millions d'habitants.

Il demande au gouvernement français d'accorder à ses compatriotes, sujets, protégés ou naturalisés français, le droit de traiter en langue indigène toutes les questions sociales ou politiques intéressant l'Indochine ainsi que la liberté de lire et de se réunir.

Il voudrait que l'instruction fût diffusée dans le peuple avec plus de générosité par le gouvernement colonial. Il demande à celui-ci de donner une instruction complète aux Indochinois qui la désirent.

En terminant, M. Tran Van Kha souhaite une grande France groupant avec ses colonies 80 millions d'habitants et qui pourrait alors imposer la stabilisation de la paix.

Discours du capitaine Monet

Le capitaine Monet s'excuse de parler de son œuvre personnelle, mais les exemples sont plus convaincants que les généralités. Les orateurs précédents ont exposé la situation dans son ensemble ; lui parlera de ce qu'il a essayé de faire pour le rapprochement des Annamites et des Français.

On a tenté de donner aux Annamites un commencement d'instruction européenne, on a créé un lycée. Mais cette œuvre s'est heurtée à une obstruction systématique de la part des forces de réaction. Il y avait un début d'université annamite ; on la combat ; on la diminue ; on l'attaque de toutes les façons. La réaction tient à maintenir l'indigène dans l'ignorance, comptant le dominer ainsi plus facilement.

— Et nos missionnaires, demande un auditeur, qu'en faites-vous ?

— Je voulais éviter ce sujet, répond M. Monet, mais je le traiterai puisque mes interrupteurs y tiennent. Beaucoup de missionnaires sont des hommes admirables, animés d'une foi incontestable qu'ils répandent avec un zèle et une abnégation au-dessus de tout éloge. Mais en dehors d'eux, il y a la « Société des Missions Etrangères », une firme qui a de gros intérêts à défendre et les associations, comme les particuliers, pour qui l'intérêt matériel est prépondérant, n'ont plus d'idéal.

C'est la « Société des Missions Etrangères » qui a tout fait pour miner l'œuvre que j'avais créée et dont je parlerai tout à l'heure. Elle l'a fait de la façon la plus déloyale. Elle a reçu 100.000 francs de Rome pour empêcher une œuvre laïque de vivre et de se développer. Quant aux missionnaires, ils m'ont écrit pour désavouer l'attitude de la « Société des Missions Etrangères ».

L'œuvre que j'ai créée, le « Foyer des Etudiants Annamites », était destinée à établir un trait d'union entre le passé et l'avenir des Annamites, entre leur ancienne civilisation et la nôtre. Beaucoup de jeunes gens, passés trop brusquement des mœurs asiatiques aux mœurs européennes s'étaient trouvés désaxés, séparés de leur milieu et mal à l'aise dans le nôtre. J'ai voulu que, tout en s'initiant à notre civilisation, ils ne s'éloignent pas de la leur. J'ai créé un centre intellectuel où ils pouvaient se retrouver, se réunir, où ils disposaient de salles de travail, d'une biblio-

thèque, de terrains de jeux, où un restaurant était à leur disposition.

Des conférences régulières avaient lieu tantôt sur la civilisation française et tantôt sur la civilisation annamite. Des promenades et excursions étaient organisées. Je leur apprenais à connaître leur pays ; je leur montrais ce que nous y avions apporté. Une revue bilingue était publiée, à laquelle ils collaboraient. La jeunesse intellectuelle venait à moi chaque jour plus nombreuse et l'empereur d'Annam avait encouragé une œuvre qui tendait à développer les Annamites sans les déraciner.

J'ai consacré à ce « Foyer des Etudiants » tout mon temps, toutes mes forces, toute ma fortune. Mais cela ne pouvait suffire. J'avais besoin de l'appui officiel. Le gouvernement général me l'avait promis ; il n'a pas tenu ses promesses ; il m'a refusé toute subvention, alors que les œuvres catholiques sont largement pourvues. J'ai dû venir jusqu'à Paris pour faire appel à l'opinion et intéresser l'administration à mes efforts. Tandis que je suis absent, le « Foyer des Etudiants Annamites » achève de se désagréger. Mon œuvre et ma personne ont été attaquées avec une violence, une mauvaise foi inimaginables. Les articles publiés contre moi dans les journaux inspirés par la « Société des Missions Etrangères » formeraient la matière de plusieurs volumes.

J'espère pouvoir trouver ici l'appui qui ne m'a pas été donné en Indochine et retourner là-bas avec les moyens de poursuivre mon œuvre. Les Annamites, relégués dans les emplois subalternes, sont capables de tenir les postes supérieurs, d'y seconder et d'y remplacer les Français. Il faut les y préparer et organiser l'Indochine pour eux, c'est le meilleur moyen de l'organiser pour les Français.

Discours de M. Violette

Il est trop tard pour prononcer un discours. D'ailleurs, tout est dit ; il ne reste qu'à conclure.

Le grand malentendu entre colonisateurs et coloni-

sés vient de ce que le premier mouvement de l'homme qui arrive dans un pays conquis est de chercher son intérêt d'abord, d'expliquer et d'idéaliser son acte ensuite. De tout temps, on a colonisé. La Gaule n'a-t-elle pas été colonisée par les Romains ? Une nation est un creuset dans lequel se fondent, à la longue, oppresseurs et opprimés.

Comment résoudre les conflits inévitables du début ? Comment créer l'harmonie entre ceux qui viennent pour s'enrichir — et dont le travail et les capitaux enrichissent le pays — et ceux qui se croient exploités ?

En Indochine, cette tâche est plus difficile qu'ailleurs ; de gros intérêts particuliers pèsent sur l'administration du pays, cherchent à la dominer ; la France est loin ; elle ne peut que difficilement imposer ses directives.

Nous sommes venus en Indochine par la force ; mais nous ne pouvons y rester par la force. Il faut pour nous y maintenir, nous assurer la collaboration annamite. Nous l'acquerrons en donnant satisfaction aux légitimes aspirations du pays, en lui procurant les moyens de se développer, en lui assurant une bonne et saine justice.

L'intérêt du pays est que nous y restions. Si nous partions, il serait livré aux luttes des grands mandarins qui le ramèneraient à un état de féodalité beaucoup plus dur que notre domination.

Les Annamites ne l'ignorent pas. Ils nous demandent non pas de les abandonner à eux-mêmes, mais de les protéger tout en assurant leur libre vie nationale et le respect de leurs droits.

L'ordre du jour suivant proposé par M. Violette est adopté à l'unanimité :

« Les huit cents citoyens réunis à la salle des Sociétés Savantes, le mardi 3 février 1925, sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Affirment leur volonté de maintenir toujours plus étroite l'union de la France et de l'Indochine par la collaboration loyale des Français et des indigènes et par la réalisation d'une politique de réformes, de progrès, d'équité et de justice. »

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 19 JANVIER 1925

(Suite)

Bureau (Election du). — Par suite d'une omission regrettable, le nom de M. C. Bouglé, vice-président de la Ligue, ne figure pas parmi les membres du bureau élus le 1^{er} janvier (*Cahiers* du 20 février, page 113).

M. Bouglé a été élu vice-président par 13 voix sur 13 votants.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1925

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : Mme Ménard Dorian ; MM. Bouglé ; A. Ferdinand Hérol, vice-présidents ; A. Westphal, trésorier général ; Henri Guernut, secrétaire général ; Bidegarray, Corcos, Gamard, Gouguenheim, Emile Kahn, Langevin, Martinet, Rouquès, Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson ; Roger Picard, Challaye, Mathias Morhardt.

Rapport financier. — M. Westphal, trésorier général, rend compte de la situation financière au 31 décembre 1924. Le Comité, à l'unanimité, remercie et félicite M. Westphal pour son heureuse gestion.

« **Cahiers des Droits de l'Homme** » (Les). — M. Martinet propose d'intensifier notre propagande en faveur

des *Cahiers* auprès de lecteurs qui ne seraient pas membres de la Ligue.

Des essais dans ce sens ont été tentés, déclare M. Guernut, mais sans résultat. Il n'y a pas vingt abonnés qui ne soient pas ligueurs. Ce qui doit, au contraire, solliciter notre effort, c'est de faire que tout ligueur devienne un abonné. Nous ne devons pour cela rien négliger et, par exemple, au risque de quelques sacrifices, nous devons publier aussi souvent que cela se peut des numéros supplémentaires. Les *Cahiers* sont déjà la moins chère des revues ; il faut le dire, il faut prier nos Sections de le répéter.

M. Corcos suggère de faire signer à la fois un bulletin d'adhésion à la Ligue et un bulletin d'abonnement aux *Cahiers*. On devrait également concéder aux ligueurs abonnés une réduction du prix d'abonnement.

— Cela se fait, répond M. Guernut. Les deux bulletins d'adhésion et d'abonnement n'en font qu'un et on a réduit à 15 francs pour les ligueurs le prix de l'abonnement.

M. Bouglé propose d'inscrire au bas des affiches qui annoncent nos réunions publiques : « Abonnez-vous aux *Cahiers* ». Adopté.

M. Basch se demande si nous ne pourrions pas éditer une double revue qu'on intercalerait l'une dans l'autre : l'une officielle pour les ligueurs, l'autre plus générale pour le public.

Pour des raisons matérielles, MM. Guernut et Corcos ne croient pas que cette idée soit réalisable.

Le bureau retient une proposition de M. Martinet tendant à publier dans les *Cahiers* le pourcentage par Sections de nos ligueurs abonnés. Il demande à M. Westphal d'écrire un article pour faire connaître aux

Sections les meilleures initiatives prises jusqu'ici pour assurer le développement des *Cahiers*.

Associations professionnelles (Le Comité Central et les). — Le secrétaire général rappelle au Comité ce qui avait été décidé pour les demandes d'intervention visant des questions professionnelles (pages 623). Le Comité ne devait plus se dessaisir des dossiers reçus, mais devait demander aux organismes centraux des syndicats ou des associations de nous faire tenir, dans un délai de dix jours, les observations qu'ils auraient éventuellement à nous communiquer.

Or, depuis la mise en pratique de cette méthode, les associations ne répondent plus. Il faut donc trouver une nouvelle méthode.

M. Guernut fait les propositions suivantes : Dès que nous serons saisis d'une affaire d'ordre professionnel par un individu, nous demanderons à la Section locale, à qui nous transmettrons le dossier pour enquête, de consulter les syndicats ou associations de la localité ou de la région. Si ce sont nos Sections qui nous ont saisis directement, nous leur demanderons, avant l'étude du dossier, si elles ont fait cette consultation préalable. Bien entendu, dans certains cas, particulièrement graves ou délicats, nous prions les organismes centraux de nous faire connaître s'ils ont été eux-mêmes sollicités et dans quel esprit ils pensent intervenir.

M. Bidegarray est d'avis que toutes les questions corporatives soient soumises aux syndicats. Il estime que la Ligue ne doit pas intervenir pour tous ceux qui sont ou se déclarent lésés dans leurs droits. Parmi ceux qui sollicitent l'intervention de la Ligue, il y a des individus qui ne sont ni ligueurs, ni syndiqués et se sont toujours tenus égoïstement éloignés des batailles sociales. A ceux-là, la Ligue, pas plus que les syndicats, ne doit sa protection.

M. Gouguenheim rappelle le principe de la Ligue qui est, au contraire, d'intervenir en faveur de toutes les victimes de l'injustice, sans se préoccuper de leur activité civique, de leur condition et de leurs opinions. Il tient pour raisonnable la méthode proposée par M. Guernut. Il ajoute, cependant, que sur toutes les questions de principe ou de réglementation générale, il sera bon de prendre des informations auprès des syndicats.

M. Victor Basch pense, comme M. Bidegarray, que le devoir d'un ouvrier est d'appartenir à son syndicat. Il est immoral que ceux qui n'ont pas participé à la lutte jouissent des avantages obtenus par les sacrifices de leurs camarades. Cependant la thèse de M. Bidegarray consisterait à dire à la Ligue : « Classez tous les dossiers qui viennent des ouvriers non syndiqués. » Or, cela, nous ne pouvons le faire. La Ligue ne peut pas distinguer entre les victimes ; dès qu'il y a injustice, elle doit intervenir.

— D'accord, réplique M. Bidegarray. Ce que j'ai voulu dire, c'est que la Ligue ne doit pas s'occuper des cas d'importance minime qui ne concernent que les intérêts particuliers d'un individu. Je citerai, comme exemple, le cas d'un cheminot qui demande à travailler à tel poste plutôt qu'à tel autre.

— Nous n'intervenons jamais dans ces cas-là, observe M. Guernut.

M. Emile Kahn ne partage pas l'opinion de M. Bidegarray. Il est naturel que les syndicats n'interviennent que pour leurs membres ; mais autre chose est la Ligue dont le rôle est de redresser toutes les injustices quelles qu'elles soient.

M. Emile Kahn adopte la méthode proposée par M. Guernut. Il voudrait, cependant, le rendre attentif au danger de procéder avec les syndicats par conversations orales, qui peuvent donner lieu à de fausses interprétations.

M. Corcos admet, au contraire, volontiers, la procédure des entretiens oraux qui est plus rapide. C'est, du reste, une question de mesure et d'espèce.

M. Martinet n'est pas, non plus, de l'avis de M. Bidegarray. Il estime que les syndicats ont eux-mêmes un intérêt à prendre la défense des ouvriers qui ne sont pas syndiqués. Il ne conçoit pas que lorsqu'il s'agit de combattre une injustice, on puisse distinguer entre ligueurs et non-ligueurs, syndiqués et non-syndiqués.

M. Victor Basch fait observer que la discussion semble s'égarer. Il s'agit seulement de se prononcer sur la proposition du secrétaire général. Il la met aux voix.

Elle est adoptée.

Navarro (Affaire). — M. Gamard rapporte cette affaire dont le Comité s'est déjà occupé (voir *Cahiers* 1924, p. 605 ; 1925, p. 19).

Après une discussion à laquelle prennent part les membres présents, le Comité décide de ne pas soutenir la plainte de M. Navarro.

Odin (Affaire). — M. Sicard de Plauzoles donne lecture au Comité d'une lettre de M. Lucien Victor-Meunier, président de la Section de Bordeaux, répondant aux déclarations faites oralement par M. Odin aux délégués du Comité Central.

Le Comité sera heureux d'entendre M. Lucien Victor-Meunier développer oralement ses observations devant le Comité.

LA NATURALISATION DES INDIGÈNES

Le Gouvernement français, par l'organe des ministres des Colonies et de la Justice, a déposé sur le bureau de la Chambre des Députés un projet de loi (N° 723, annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 24 novembre 1924) sur l'accession des indigènes des Colonies à la qualité de citoyens français.

La matière était régie jusqu'ici par des textes très divers, variant avec les lieux, mais ayant ce caractère commun que la naturalisation est toujours accordée comme une faveur, jamais comme un droit.

Rompant avec les principes anciens, le projet de loi présente pour caractéristique principale de reconnaître aux originaires soumis à notre allégeance le *droit*, sous un minimum de conditions, partout les mêmes, de posséder la pleine capacité civile et politique.

Aux termes de l'article premier du projet :

Tout indigène né dans une colonie française ou un pays de protectorat, autre que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, obtiendra sur sa demande, à partir de 18 ans révolus, la qualité de citoyen français aux conditions énumérées ci-après :

- 1° Renoncer formellement à son statut personnel ;
- 2° Savoir écrire le français ;
- 3° N'avoir jamais été condamné pour crime ou délit, comportant la perte des droits politiques et n'avoir subi aucune peine disciplinaire soit pour actes d'hostilité à la cause française, soit pour prédication politique ou religieuse, ou menée de nature à porter atteinte à la sécurité générale ;
- 4° Se trouver, en outre, dans l'une des situations suivantes :
 - a) Avoir obtenu la croix de la Légion d'honneur ;
 - b) Être titulaire de l'un des diplômes d'études universitaires ou professionnelles dont la liste sera arrêtée par décret ;
 - c) Avoir servi dans l'armée française et y avoir obtenu soit le grade d'officier ou sous-officier, soit la médaille militaire ;
 - d) Avoir épousé une Française ;
 - e) Avoir occupé pendant dix ans au moins un emploi dans l'un des cadres organisés de l'administra-

tion ou avoir rendu aux intérêts français des services importants reconnus par les autorités locales.

Ces dispositions sont précédées d'un exposé des motifs, qui, faisant ressortir l'imperfection et même l'incohérence de la réglementation admise jusqu'ici, en marque l'arbitraire et le défaut de libéralisme, surtout depuis que les obligations militaires et les charges financières ont été imposées aux habitants de nos colonies.

* *

Si nos lecteurs se rapportent aux *Cahiers* du 10 juin 1924, page 283, ils pourront constater que M. Daladier s'est inspiré, pour une très large part, des principes que nous lui avions exposés dans notre lettre du 24 avril 1924.

Nous affirmions, en effet, que la naturalisation des indigènes ne devait plus être une faveur laissée à l'arbitraire du Gouvernement, mais un *droit* pour lequel on ferait la demande. Nous formulions ce principe en demandant la substitution des termes : « *Doivent être admis...* » à ceux de : « *Peuvent être admis* ».

Nous énoncions les conditions que devaient remplir les intéressés, conditions dont les unes étaient nécessaires (âge et renonciation au statut personnel) et les autres accessoires, c'est-à-dire qu'il suffisait de l'une d'elles pour mettre l'intéressé en situation d'accéder.

Ces dernières conditions, qui sont reproduites presque littéralement par le projet du gouvernement en son 4^e, étaient :

a) *Avoir commandé des troupes françaises en qualité de sous-officier ou d'officier ou être décoré de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire ; ou b) posséder un diplôme de l'Enseignement supérieur ou une équivalence ; ou c) avoir épousé une Française.*

A la vérité, les deux textes font apparaître quelques différences. Mais, ce ne sont que des nuances légères, ne détruisant pas l'accord de principe qui se trouve réalisé sur le fond même de la question. C'est ainsi, par exemple, que nous avions écarté la nécessité de la connaissance de la langue française (dont M. Daladier fait sa deuxième condition), pour ne pas exclure de notre foyer de vieux serviteurs qui, bien qu'illettrés, ont rendu des services à la cause française et sont entièrement acquis à nos institutions.

* *

On pourrait relever pareillement le caractère restrictif de la disposition contenue dans le 3^e de l'article premier relatif aux peines disciplinaires dont il est fait état, gage donné aux partisans attardés du Code de l'Indigénat.

Poursuivant enfin l'analyse du projet gouvernemental, on pourrait considérer comme inopportün le droit donné au Gouverneur, par l'article 2, de former opposition à la demande.

En dépit de ces divergences de détail, que nos amis parlementaires pourront d'ailleurs combattre par voie d'amendement, nous sommes heureux de constater l'accord réalisé entre les idées du gouvernement et les nôtres.

Les principes que nous n'avons cessé de préconiser forcent enfin les places qui se trouvaient jusqu'ici dans la meilleure position de défense. La Ligue des Droits de l'Homme voit son influence grandir. Son action, toujours en voie de progrès, pénètre les domaines les plus divers : elle inscrit aujourd'hui à son tableau la cause des indigènes.

On n'a pas oublié que presque toute la législation qui a été adoptée pour l'Algérie a été préparée au préalable au sein de nos Comités, d'où sont sortis les lois Moutet.

La charte d'émancipation des indigènes des colonies aura la même origine.

LIGUE INTERNATIONALE

Ligue allemande

Janvier. — La Ligue allemande proteste contre une gravure du journal français *Le Pèlerin* qui représente la Commission interalliée du contrôle militaire découvrant aux établissements Borsig, à Berlin, plusieurs milliers d'obus cachés.

En réalité, la Commission interalliée n'a pas fait cette découverte et l'information du *Pèlerin* reproduite par la presse allemande, ne peut qu'égarer l'opinion.

La Ligue allemande proteste au nom de l'Humanité contre la sentence prononcée contre les officiers espagnols de Vera.

A NOS SECTIONS

La loi d'amnistie

On sait les difficultés que présente l'interprétation de la loi d'amnistie du 3 janvier 1925. Chacune des infractions amnistiées y est désignée par le numéro qu'elle porte, soit dans le Code pénal, soit dans le Code de justice militaire ou maritime, soit dans les lois spéciales.

Cette rédaction en rend la lecture particulièrement ardue même aux juristes les plus experts.

La Ligue des Droits de l'Homme, qui a déjà publié des commentaires de la loi d'amnistie du 24 octobre 1919 et de la loi des loyers du 31 mars 1922, a demandé à ses conseils juridiques d'exposer sous une forme claire et accessible à tous, les dispositions de la loi du 3 janvier 1925.

Tous les intéressés, les juristes, les avocats eux-mêmes, ont intérêt à consulter cette brochure qui donne la liste complète des délits amnistiés et des conditions à remplir pour bénéficier de l'amnistie.

Cette brochure qui forme notre numéro du 20 février 1924, est en vente dans nos bureaux au prix de 1 franc.

La révision des statuts

Suivant une décision prise par le Congrès de Marseille, la Commission des statuts se réunira à Paris durant le congé de la Pentecôte. Cette Commission représentant les aspirations de toute la Ligue, sera composée des membres du Comité Central auxquels seront adjoints les délégués des Sections qui, avant le Congrès de Marseille, ont déposé des propositions de réforme des statuts ou de simples suggestions.

Nous prions les Sections qui, sur cette question des statuts, ont des observations à nous communiquer, de bien vouloir nous les faire parvenir le plus tôt possible.

Des conférenciers, s. v. p.

De nombreuses Sections, soucieuses de donner à leurs réunions un plus grand intérêt, demandent fréquemment au secrétariat général de leur envoyer des conférenciers.

Nos collègues comprendront sans peine que les membres du Comité Central, tantôt pris par leurs obligations professionnelles, tantôt retenus longtemps à l'avance, se trouvent, à leur vif regret, dans l'impossibilité absolue de se rendre à ces invitations.

Mais pourquoi ne pas recourir aux conférenciers des Fédérations voisines ? C'est là une suggestion que nous avons déjà faite à plusieurs Sections, qui l'ont suivie ; et nous savons qu'elles ont eu lieu de s'en féliciter.

En vue de nous permettre de donner aux Sections qui voudraient suivre leur exemple, tous les renseignements désirables, nous prions très instamment les Bureaux de nos Fédérations et de nos Sections de nous

communiquer la liste de ceux de leurs conférenciers qui accepteraient de prendre la parole dans les manifestations organisées, soit par les autres Sections de leur Fédération, soit par celles des Fédérations voisines.

Pour les conférences

Nous avons déjà signalé à nos collègues, comme un moyen de propagande excellent, la pratique, inaugurée par de nombreuses Sections, qui consiste à terminer leurs affiches par un appel aux adhésions, indiquant l'adresse du secrétaire et du trésorier de la Section.

Nous avons plaisir à publier aujourd'hui un modèle d'affiche, dû à nos collègues de Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise), que nous félicitons de leur heureuse initiative.

Nous engageons toutes nos Sections à s'inspirer de leur exemple.

Ligue Française pour la défense des Droits de l'Homme

La Ligue « redresse tous les torts », intervient pour toutes les victimes de l'injustice, à quelque parti, à quelque confession, qu'elles appartiennent.

La Ligue n'admet comme adhérents que les démocrates attachés aux principes de la Révolution française.

La Ligue veut la liberté de conscience, de presse, de réunion, du travail.

La Ligue veut l'égalité devant les emplois et devant les charges.

La Ligue défend la légalité contre l'arbitraire.

La Ligue défend les droits politiques et économiques de l'homme et du citoyen.

La Ligue défend les droits de tous les peuples.

La Ligue veut la paix par le respect du droit.

La Ligue condamne la guerre comme un *crime de droit commun*.

La Ligue s'adresse à tous les hommes des partis libéraux : républicains, radicaux-socialistes, socialistes.

La Ligue veut la vérité et n'a d'autres armes que la vérité.

On devient membre de la Ligue en payant une cotisation annuelle de 10 fr.

Les femmes sont priées de faire partie de la Ligue.

Section d.....

Commune d.....

Le à heures... Salle

GRANDE CONFERENCE CONTRADICTOIRE

par les Citoyens :

« LES PRINCIPES DE LA LIGUE »

« LES CAMPAGNES DE LA LIGUE »

Les adhésions sont reçues chez

Le Président de Section :

Conférences contre la guerre

Le Comité Central apprend que l'organisation : « Pour tuer ce crime, la guerre », sollicité dans beaucoup d'endroits le concours de nos Sections et leur propose des conférences de M. Henri Demont, avocat à la Cour d'Appel.

Il n'appartient pas au Comité Central de se substituer aux Sections qui, dans leur action locale, sont, aux termes des statuts, autonomes. Mais le Comité tient à leur faire remarquer que les conférenciers de cette association n'ont reçu de lui aucun mandat.

Vœux motivés

Il arrive fréquemment que nos Sections nous demandent quelle suite nous avons donnée à tel ou tel de leurs vœux et s'étonnent lorsque nous n'avons fait aucune démarche.

A ce propos, nous tenons à rappeler à nos collègues que leurs ordres du jour, centralisés par le service du secrétariat, sont uniquement publiés dans les *Cahiers* sous la rubrique « Activité des Sections » lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une demande expresse d'intervention. C'est dans ce dernier cas seulement qu'ils sont transmis au service juridique qui y donne suite.

Nous serions reconnaissants à nos collègues secrétaires de Sections de bien vouloir joindre aux vœux

qu'ils désirent voir suivis d'une démarche de notre part un rapport précis et détaillé sur la question qui en fait l'objet. Cette question sera alors soumise à l'examen des conseils juridiques.

Des noms

Nous prions nos Sections de bien vouloir nous indiquer toujours le nom de la personne au sujet de qui elles nous demandent un renseignement. Nous recevons beaucoup de lettres libellées ainsi : « Un de nos collègues désirerait savoir si... » ou : « Un contribuable a-t-il le droit de... » Nos dossiers étant constitués au nom de la personne que l'affaire intéresse, il nous est impossible de coter et de classer les lettres de cet ordre, par conséquent de les retrouver si l'affaire donne lieu à un échange de correspondance.

La difficulté serait minime si nous n'avions qu'un petit nombre d'affaires en cours. Mais les dossiers que nous devons suivre sont si nombreux que, pour éviter les erreurs, nous devons nous astreindre à un classement minutieux.

Nous demandons à nos Sections de nous aider dans cette tâche en nous faisant connaître le nom des personnes dont elles nous entretiennent.

LA GRACE AMNISTIANTE

Nous avons indiqué dans le commentaire que nous avons publié de la loi d'amnistie que, pour bénéficier de la grâce amnistiante, il fallait réunir trois conditions (Voir *Cahiers* 1925, p. 107) :

a) Avoir été condamné pour une infraction prévue par le Code de justice militaire ou maritime ;

b) Avoir commis cette infraction avant le 9 juillet 1924 ;

c) Bénéficier d'un décret de grâce avant le 6 janvier 1926.

Nous tenons à indiquer à nos Sections qui s'intéressent à des condamnés militaires ainsi qu'aux familles de ces condamnés :

1° Que la nouvelle loi n'accorde pas le bénéfice de la grâce amnistiante aux condamnés *libérés* ;

2° Que, pour en bénéficier, les condamnés ou leurs familles ont tout intérêt à adresser au ministère de la Guerre, dans le plus bref délai, une demande indiquant avec précision :

a) Les nom et prénoms du condamné ;

b) L'infraction commise ;

c) Le conseil de guerre qui a prononcé la condamnation ;

d) La date de la condamnation ;

e) La nature de la peine ;

f) Le lieu actuel de détention.

Ces demandes seront étudiées aussitôt et seront de nature à faciliter l'examen de la situation de chaque condamné.

SOUS PRESSE

LE

CONGRÈS NATIONAL

DE 1924

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE

UN FORT VOLUME : 7 francs

On souscrit au bureau de la Ligue

NOS INTERVENTIONS

Pour Karolyi

Apprenant que M. Karolyi était menacé d'être expulsé d'Amérique nous avons adressé au président Coolidge, le 19 février, la lettre suivante :

Monsieur le Président de la République,

Les journaux anglais et américains ont annoncé que le gouvernement des Etats-Unis serait à la veille de prendre une mesure d'expulsion contre le comte Michel Karolyi, ancien président de la République hongroise, et contre sa femme.

La Ligue des Droits de l'Homme a étudié le cas du comte Karolyi avec tout le souci et avec toute l'impartialité qu'elle apporte à l'étude des causes qui lui sont soumises. Elle a acquis la conviction que Karolyi est un des hommes qui honorent le plus grandement l'Humanité. Animé de sentiments qui sont les plus chers au peuple américain, il n'a jamais cherché que le relèvement de son pays par la démocratie et par la paix.

Nous voulons espérer que l'Amérique ne refusera pas asile à ce grand proscrit.

La revision des erreurs judiciaires

Au cours du mois de février la plupart des grandes affaires de révision que nous suivons et que nos lecteurs connaissent bien, ont fait un pas décisif. Quarante d'entre elles sont sur le point de recevoir une solution.

1° *Fusillés de Flirey.* — Le 22 juin 1922, la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation rejetait le pourvoi en révision que nous avions déposé en faveur des fusillés de Flirey.

Le Garde des Sceaux usant du droit que lui confère l'article 16 de la loi du 3 janvier 1925 vient de décider de déférer à la Cour de Cassation, toutes Chambres réunies, la décision de la Chambre criminelle.

Nos conseils juridiques préparent un mémoire réfutant point par point les attendus de l'arrêt du 29 juin 1922.

2° *Fusillés de Souain.* — Un premier pourvoi en révision ayant été rejeté le 24 mars 1922, le Garde des Sceaux a transmis le dossier de Souain comme le dossier de Flirey à la Cour de Cassation qui va être appelé à statuer toutes Chambres réunies.

3° *Chapelant.* — La même procédure va permettre de reprendre le pourvoi du malheureux sous-lieutenant Chapelant que la Chambre Criminelle a rejeté le 3 août 1923.

4° *Chemin et Pillet.* — Nos lecteurs se rappellent l'affaire des deux territoriaux fusillés pour n'être pas montés à l'assaut alors que leur capitaine leur avait donné la consigne de rester à garder les sacs de leurs camarades pendant l'attaque. (*Cahiers* 1921, p. 494). Notre pourvoi avait été rejeté par la Cour d'Aix le 9 novembre 1922.

Le Garde des Sceaux vient de décider de déférer cet arrêt à la Cour de Cassation.

5° *Moirand.* — En décembre 1923, nous déposions une demande de révision de la condamnation du capitaine Moirand, frappé par le Conseil de guerre de Taza d'une peine de 20 ans de travaux forcés pour trafic d'armes. (*Cahiers* 1923, p. 553-561).

La Commission de révision instituée au Ministère de la Justice vient de transmettre le dossier à la Cour de Cassation en application des art. 443 et suivants du Code d'instruction criminelle.

6° *Dupré (Orlino).* — La même décision a été prise au sujet du pourvoi de Dupré, condamné à cinq ans de prison pour désertion en temps de paix. Notre pourvoi avait été déposé le 2 mars 1922 et depuis cette

date, malgré nos efforts répétés, nous n'avions pu obtenir encore la transmission du dossier.

7° *Gonsard.* — Le 27 mai 1924, nous demandions la révision de la condamnation du soldat Gonsard, qui blessé à la main, avait été accusé de mutilation volontaire et fusillé. (*Voir Cahiers* 1924, p. 270-271.)

Le pourvoi a été soumis à l'examen de la Chambre des Mises en accusation de la Cour d'appel d'Orléans. L'instruction est terminée, un mémoire sera déposé prochainement par notre collègue, M^e Thauvin, avocat à Orléans.

8° *Guiniéri.* — Le dossier du soldat Guiniéri condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour désertion à l'ennemi, a suivi la même voie. Il vient d'être transmis à la Cour d'appel de Colmar.

9° *Maniguet.* — Nous avons appuyé, le 3 octobre 1924, le pourvoi en révision d'un condamné de droit commun, Marcel Maniguet, frappé d'une peine de sept ans de travaux forcés pour tentative de meurtre. (*Voir Cahiers* 1925, p. 44). Sur avis favorable de la Commission de révision, ce pourvoi vient d'être transmis à la Cour de Cassation.

* * *

Nos lecteurs se rappellent les efforts que nous avons faits pour qu'une disposition fût insérée dans la loi d'amnistie permettant la réhabilitation des militaires et civils exécutés sans jugement au cours de la guerre. (*Cahiers* 1924, p. 475). La loi du 9 août 1924 a prévu la réhabilitation des militaires, la loi du 3 janvier 1925, celle des civils. Nous avons donc immédiatement repris les dossiers d'affaires que nos lecteurs connaissent bien : Gillet, Santerre, Waterlot, Mertz, Copie.

10° *Gillet.* — La Chambre des Mises en accusation de la Cour d'appel de Paris a terminé l'instruction de l'affaire. Un mémoire de défense sera incessamment déposé par notre collègue M^e Brunschwig. (*Voir Cahiers* 1925, p. 30).

11° *Santerre.* — La Cour d'appel de Douai saisie par le Garde des Sceaux, procède à une instruction sur cette affaire. (*Voir Cahiers* 1925, p. 30).

12° *Waterlot* et les fusillés du 327^e (*Cahiers* 1925, p. 30). La Cour d'appel de Douai est également saisie de cette affaire qui est en cours d'instruction.

13° et 14°. — *Mertz et Copie.* — On sait que dans l'impossibilité de faire prononcer la réhabilitation de MM. Mertz et Copie, nous avons essayé de faire néanmoins reconnaître moralement leur innocence et de faire réparer le dommage matériel causé à leur famille par leur exécution. Nous avons obtenu pour les deux veuves des indemnités assez importantes. (*Voir Cahiers*, 1924, pp. 411-628, *Cahiers* 1923, p. 366).

Dès que la loi du 3 janvier a été votée, nous avons demandé l'ouverture d'une procédure de réhabilitation.

Les deux dossiers ont été transmis à la Chambre des Mises en accusation de la Cour d'Appel d'Amiens.

Le cas de M. Phan-Chu-Trinh

L'Annamite Phan-Chu-Trinh qui présida notre meeting du 3 février et dont nos lecteurs ont lu d'autre part le discours est l'un des premiers indigènes à qui la Ligue s'intéressa (1).

En 1906, Francis de Pressensé interpellait le Ministre des Colonies au sujet des abus de la justice indochinoise qui venait de condamner à mort Phan-Chu-Trinh et il obtenait, en même temps que la grâce du condamné, une réforme complète du système judiciaire en Indochine.

Le 22 décembre dernier, M. Marius Moutet, rappelait à la Chambre, en ces termes, une des affaires les plus caractéristiques dont nous nous soyons occupés.

Phan Chu Trinh était un petit mandarin qui s'était,

(1) B. O. 1906, p. 415, 516 ; 1910, p. 369 ; 1913, p. 1128 ; 1914, p. 418 ; 1915, p. 32, 223, 417.

un jour, permis de nous dire, dans une revue officielle française, la *Revue de l'École française d'Extrême-Orient*, en termes d'une haute élévation de pensée : « Vous venez ici remplacer nos vieilles institutions et, sous le nom des institutions que nous respectons, qu'est-ce que vous mettez ? Comme mandarins, vous prenez vos anciens boys, vos anciens interprètes et vous nous obligez à respecter ceux pour qui nous n'avions que du mépris. »

Phan Chu Trinh fut arrêté. Comme la justice française ne pouvait se charger de l'exécution de cet homme, savez-vous ce qu'elle a fait ? Elle l'a pris dans un territoire de concession d'où l'on n'avait pas le droit de l'arracher, et elle l'a remis aux mains de ces mandarins qu'elle venait de dénoncer à l'autorité française...

Phan Chu Trinh fut condamné à mort. Nous nous honorons, messieurs, de l'avoir sauvé (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*) ; et, en même temps que lui, c'est par centaines que nous avons sauvé des indigènes qui avaient été ainsi condamnés à des peines diverses pour des faits de cette nature et qui, envoyés au bagne de Poulo-Condor, y mouraient d'une mort lente et cruelle, dans des conditions de barbarie abominables, que nous avons souvent dénoncées. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Mais des gens que nous avons ainsi dénoncés, qui étaient responsables de ces faits, qui avaient organisé ces poursuites, qui, profitant d'un moment de panique et pour donner une sorte de satisfaction à l'opinion, avaient présidé ces cours martiales, sont aujourd'hui munis de grasses prébendes des sociétés de distillerie de l'Indochine, de la banque de l'Indochine ou d'autres sociétés du même genre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Ces hommes qui avaient rendu cette justice indigne de notre pays et de nature à nous faire perdre plus sûrement nos colonies que n'importe quelle propagande bolcheviste, de quelque nature qu'elle soit, ont poursuivi d'une haine tenace ceux qu'ils avaient condamnés.

Phan Chu Trinh a été obligé de se réfugier en France, où son fils est mort, il y a deux ans, n'ayant pas pu supporter le climat. Ce jeune garçon était boursier de la République française à titre de réparation pour l'injustice dont son père avait été victime : il était toujours le premier de sa classe. J'étais son correspondant personnel. C'était un charmant enfant, une de ces admirables intelligences amantiques dont nous devrions savoir nous servir dans l'intérêt non seulement de l'Annam, mais même de notre pays, si nous suivions une politique vraiment éclairée à l'égard de ces populations indigènes. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

* * *

Le 11 octobre 1924, la Ligue a demandé la naturalisation française de Phan Chu Trinh.

Il s'agit, écrivions-nous au Ministre, d'un vieil ami de la France qui a souffert pour elle, qui a été condamné pour elle, qui a été, par la suite, réintégré dans le statut d'estime auquel il avait droit, lorsque le Gouvernement français eut pleine connaissance de son dossier. M. Phan Chu Trinh est un lettré de la plus rare distinction qui a été associé par M. le gouverneur général de l'Indochine aux efforts que nous avons fait pour franciser l'Annam.

Répondant le 22 décembre à l'interpellation de M. Moutet dont nous avons donné plus haut un extrait, M. Daladier, ministre des Colonies, déclarait :

« En ce qui concerne le cas de Phan Chu Trinh, j'ai fait ce que tout ministre des Colonies, j'en suis sûr, aurait fait à ma place. Me trouvant en présence de faits précis, invoqués, d'une part, par M. Oultrev, d'autre part, par M. Moutet, quel était mon devoir ? C'était de saisir le gouverneur général de l'Indochine de cette question et de lui demander son avis en toute loyauté et en toute sincérité.

La réponse du gouverneur général est arrivée. M. Merlin ne fait même pas une opposition de principe à la naturalisation de Phan Chu Trinh, il ne fait qu'une opposition de temps et de circonstances.

D'autre part, il met à la disposition de Phan Chu Trinh une somme de 5.000 francs en même temps qu'il lui facilite le voyage de France en Indochine.

La Ligue n'abandonnera pas Phan Chu Trinh, elle saura insister auprès du Ministre des Colonies jusqu'à ce qu'il ait été naturalisé.

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Allemagne

Exposition de 1925. — Nos lecteurs savent les démarches que nous avons faites pour obtenir du gouvernement français que l'Allemagne et la Russie soient officiellement invitées à participer à l'exposition internationale des Arts décoratifs qui va s'ouvrir prochainement à Paris (*Cahiers* 1924, p. 410 et 1925 p. 43.)

Nous avons reçu de la Ligue allemande des Droits de l'Homme une protestation contre la réponse négative du Reich (v. p. 116).

COLONIES

Martinique

Chatelain (Maire du Marin). — Le 11 juillet 1924, nous protestions auprès du ministre des Colonies contre les conditions dans lesquelles avait été révoqué le maire du Marin, M. Chatelain.

Celui-ci avait présidé la Commission chargée de l'établissement des listes électorales et avait admis l'inscription de 375 électeurs omis. Cette décision avait été infirmée par le juge de paix le 3 mai. Le même jour, M. Chatelain était révoqué.

Le ministre des Colonies nous a informés, le 4 novembre 1924, que, dès le 23 juillet, il avait câblé au Gouverneur de la Martinique qu'il lui était impossible de prononcer la révocation du maire du Marin.

Naturalisations

Naturalisation des indigènes. — Nous avons publié (*Cahiers*, 1924, p. 283) la lettre par laquelle nous demandions au ministre des Colonies de rendre plus facile l'accès des indigènes à la qualité de citoyen français.

Nous avons reçu, le 23 décembre, de M. Daladier, la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous informer que, ainsi que vous l'écrivait mon prédécesseur, par lettre du 20 mai 1924, n° 1638, le Conseil de législation coloniale avait été saisi de l'étude de cette question.

Mais afin d'en hâter la solution et sans attendre les conclusions de cette assemblée, qui ne se réunit qu'à intervalles espacés irréguliers, j'ai préparé et déposé sur le bureau de la Chambre des députés, d'accord avec M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, un projet de loi qui codifie et améliore pour l'ensemble de nos possessions d'outre-mer les textes jusqu'ici en vigueur concernant l'accès des indigènes aux droits de citoyen français. Rompant avec les principes adoptés jusqu'ici, le projet de loi présente pour caractéristique principale de reconnaître aux indigènes sujets et protégés de la France réunissant un minimum de conditions, partout les mêmes, le droit d'être admis à la qualité de citoyen français.

INTERIEUR

Algérie

Amins (Election des). — Les chefs de village sont actuellement nommés par l'autorité administrative. Il y aurait tout intérêt à les faire élire par les habitants du douar mieux qualifiés que quiconque pour choisir comme chef le plus digne et le plus expérimenté d'entre eux.

Nous avons demandé au Gouverneur général de l'Algérie de mettre à l'étude cette réforme à laquelle s'intéressent plusieurs de nos Sections algériennes.

Travail en France des Indigènes. — Une instruction ministérielle du mois de septembre dernier réglementant l'immigration algérienne en France a imposé certaines conditions aux indigènes désireux de venir travailler en France.

Cette instruction qui restreint singulièrement la liberté de circuler n'a prévu aucune dérogation.

Nous sommes intervenus au ministère de l'Intérieur le 13 novembre 1924 pour que certains Algériens présentant des garanties spéciales fussent dispensés de ces formalités un peu vexatoires. Il nous a paru inutile d'exiger la production de pièces spéciales de la part de ceux qui, anciens soldats, possèdent un certificat de bonne conduite et un extrait négatif de casier judiciaire.

Le 27 novembre, le ministre de l'Intérieur nous a répondu en ces termes :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'esprit dans lequel ces instructions ont été décidées ne permet pas d'envisager une telle mesure.

Il ne s'agit aucunement d'apporter une restriction au principe du droit de libre déplacement dont jouissent les indigènes.

Depuis plusieurs années, mon attention a été fréquemment appelée, notamment par les préfets de la Métropole, sur l'état de misère dans lequel tombaient un très grand nombre d'indigènes, venus en France, sans ressources suffisantes, dans l'espoir de trouver à s'employer, et qui n'arrivant pas à se procurer un travail rémunérateur, menaient une existence des plus misérables. Beaucoup d'entre eux vivent à l'état de vagabondage, et assez nombreux sont ceux qui ont fait l'objet de poursuites judiciaires.

Dans les grands centres de population comme Paris, Lyon, Marseille, dans les régions industrielles particulièrement dans le département du Nord, ces indigènes, sans travail certain et suffisamment rémunérateur, se trouvent amenés à se grouper et à vivre dans des conditions d'où toute hygiène et toute prophylaxie sont exclues.

Etant donné les dangers très sérieux créés par cet état de choses pour la sécurité et la santé publiques, j'ai dû autoriser le rapatriement d'un nombre très élevé d'indigènes. Mais cette mesure, très onéreuse pour le budget de l'Algérie et les budgets des Départements français traversés, ne saurait être envisagée qu'à titre tout à fait exceptionnel, et pour répondre à des besoins particuliers pressants. Il importe d'ailleurs, de noter que, dans bien des cas, les rapatriés ne retrouvent pas, avant longtemps, en Algérie la situation qu'imprudemment ils avaient abandonnée.

A cette époque, j'ai prié M. le Gouverneur général de l'Algérie d'inviter MM. les préfets et les maires, les administrateurs des communes mixtes, les chefs indigènes, à appeler l'attention de leurs administrés sur le sort qui attendait ceux venant dans la Métropole sans s'être assurés au préalable, de moyens d'existence certains. Ce fut en vain. Les départs pour la Métropole allaient toujours augmentant.

Aussi, devant l'impérieuse nécessité de remédier à la situation critique dans plusieurs centres, au point de vue de l'hygiène et de la sécurité publique, résultant d'un nombre de plus en plus élevé de chômeurs indigènes, et, d'autre part, très désireux d'éviter à ceux qui projettent de venir en France, les conséquences déplorables pour eux d'un départ précipité et inconsidéré, j'ai, de concert avec M. le Président du Conseil et mes collègues de l'Hygiène, du Travail et de l'Agriculture, également très préoccupés de la question, constitué une Commission où, avec les représentants des départements ministériels intéressés, figurent des personnalités politiques connues pour l'intérêt qu'elles portent aux indigènes, dans le but de rechercher les moyens susceptibles de concilier la nécessité de sauvegarder la sécurité et l'hygiène publiques, l'intérêt bien entendu des indigènes, en leur épargnant une vie de misère loin de leur pays d'origine, et le droit de libre déplacement.

S'inspirant principalement de l'intérêt même des indigènes, cette Commission a reconnu que le seul moyen efficace était d'organiser l'emploi de la main-d'œuvre nord-africaine dans la Métropole, et que les premières mesures à prendre, notamment pour mettre les indigènes à l'abri de cruels déboires, et de propositions et d'offres fallacieuses, étaient celles rappelées dans votre lettre. C'est ainsi que le visa par le ministre du Travail apposé sur les engagements d'emplois a pour unique but de certifier le sérieux des propositions faites, et que le certificat médical tend à éviter la venue en France d'individus porteurs de germes épidémiques et à exiger des parlants un minimum d'hygiène et de propreté.

Aucun doute ne peut subsister touchant l'esprit et le but des instructions visées par vous, étant donné que ces premières mesures vont être prochainement complétées par la création à Paris, d'abord, puis ensuite dans les principaux centres de province, de services destinés à procurer du travail aux indigènes, et à les assister dans l'organisation matérielle de leur existence.

Pour les raisons ci-dessus développées, je ne doute pas que vous estimerez, avec moi, qu'il serait tout à fait inopportun d'envisager une dérogation aux instructions et mesures dont il s'agit. Ce serait en fausser l'esprit et leur donner un caractère tout différent de celui qu'il importe de leur conserver.

TRAVAUX PUBLICS.

Chemins

Porteurs de bagages. — Le service du transport des bagages était autrefois placé sous la direction des chefs de gare et le personnel était satisfait de sa situation. Depuis quelque temps, ce service a été concédé à une agence privée, l'agence Thivel.

L'agence reçoit des réseaux une indemnité de 1 50 par homme et par jour mais elle ne la verse pas aux ouvriers ; bien plus, elle opère un prélèvement de 50 à 60 % sur les pourboires qu'ils reçoivent des voyageurs. Elle les oblige à accomplir gratuitement certains travaux de nettoyage pour lesquels elle perçoit une rétribution et la journée de travail des porteurs est de 12 heures environ. Enfin elle les envoie en province pour les besoins du service sans leur assurer un salaire fixe et ces déplacements se traduisent pour l'ouvrier par un excédent souvent important des frais sur les recettes.

Il nous a paru qu'il y avait là une série d'abus et le 23 janvier nous avons prié le ministre des Travaux publics d'ordonner une enquête.

■ Condamné à 12 ans de travaux forcés pour avoir tué un facteur qui avait abusé de sa fille, âgée de 13 ans, M. Sicas avait été gracié en 1920. Mais il restait astreint à la résidence perpétuelle en Guyane. — La peine est commuée en cinq ans de résidence temporaire.

■ M. Rosenthaler, de nationalité allemande, demeurant à Stuttgart, demandait un passeport pour la France. M. Rosenthaler était établi en France avant la guerre ; il est apparenté à une famille française. — Son passeport lui est accordé.

■ M. Sborgi, ex-soldat au 9^e régiment d'artillerie, sollicitait en vain la remise de son titre de pension. Ce malheureux, qui est aveugle, était dans une situation précaire. — Satisfaction.

■ Mlle C., domiciliée à Jarnac lorsqu'elle accoucha, et demeurant actuellement à Saigon, n'avait pu, du fait de son changement de résidence, toucher les mensualités qui lui étaient dues en vertu de la loi du 27 juin 1904. — Le secours versé à Mlle C. est prolongé pour lui permettre de récupérer les sommes non perçues.

■ Depuis plusieurs années, M. Taponnot demandait la liquidation de sa pension mixte d'invalidité. — Satisfaction.

■ M. Drouhault, cantinier au 31^e régiment d'aviation, se trouvait à la suite d'une décision d'un conseil d'enquête, menacé du retrait de son emploi. Ce Conseil d'enquête paraissait avoir été composé d'une manière irrégulière et les griefs relevés contre M. Drouhault étaient assez vagues. — Il est maintenu dans son emploi.

■ La famille de M. D... détenu à Saint-Laurent-du-Maroni était sans nouvelles de lui depuis 10 mois. — Le ministre nous fait connaître que M. D... est présent à la colonie.

■ Nommé employé de bureau à l'Ecole Centrale de Pyrotechnie de Bourges, au titre des emplois réservés, M. Maizin avait dû, pour rejoindre son poste, laisser à Marseille sa femme malade et incapable de se déplacer. — Il est nommé à la pharmacie générale de Marseille.

■ Mme Severo-Petri à qui l'assistance judiciaire avait été refusée par le tribunal de Bourgoin, n'avait pu obtenir que les motifs du refus lui fussent communiqués. — Le Procureur de la République, après l'avoir renseigné, défère la décision du Bureau d'assistance de Bourgoin au bureau établi près la Cour d'appel.

■ M. Bernard, ouvrier à l'arsenal de Rochefort, avait été révoqué pour avoir, dans des articles de presse, combattu un projet de suppression de l'arsenal. — Il est réintégré.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Albon d'Ardeche (Ardeche)

25 janvier. — La Section félicite le Gouvernement pour la suppression de Biribi. Elle regrette que l'amnistie n'ait pas été totale. Elle s'élève contre la loi électorale actuelle et se prononce pour le système de la représentation proportionnelle fonctionnant dans le cadre de vastes circonscriptions. Elle demande une réforme démocratique du Sénat.

Armentières (Nord).

Décembre 1924. — La Section demande : 1° l'établissement de l'impôt progressif sur le capital ; 2° la révision des indemnités de guerre supérieures à 200.000 fr. ; 3° la confiscation par l'Etat des bénéfices de guerre ; 4° la suppression de l'impôt sur les salaires inférieurs à 18.000 fr. ; 5° que le Comité Central fasse la lumière sur le problème des responsabilités de la guerre.

23 décembre. — M. Riondel fait une conférence sur la Russie.

9 février. — La Section demande : 1° qu'il ne soit procédé à aucune expulsion de locataire jusqu'au vote d'une loi nouvelle assurant à chacun le logement nécessaire ; 2° que des mesures énergiques soient prises contre l'élévation excessive des loyers ; 3° que de fortes pénalités soient prévues pour toute augmentation dépassant le taux fixé par la loi.

Avize (Marne).

1^{er} février. — La Section entend une remarquable conférence de MM. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue ; Guen, président de la Fédération de la Marne, et Lévy del Poitlo. Elle demande : 1° l'école laïque unique et l'enseignement gratuit à tous les degrés ; 2° que le premier projet d'amnistie voté par la Chambre revienne en discussion devant le Sénat et que tout soit tenté pour un vote rapide de ce projet. Elle félicite le Gouvernement de son œuvre pacifique, laïque et démocratique. Elle exprime à M. Ferdinand Buisson sa respectueuse sympathie et félicite le Comité Central de son œuvre de justice.

Avranches (Manche).

15 février. — La Section demande que le droit de vote et d'éligibilité soit accordé aux femmes. Elle émet le vœu que le nom de Maupas soit inscrit sur le monument qui sera élevé à Saint-Lô à la mémoire des instituteurs tués à la guerre.

Bannalec (Finistère).

8 février. — La Section demande : 1° que les livres d'enseignement contenant des excitations à la haine entre nations soient interdits dans les écoles ; 2° que, dans les écoles, on ne traite de la guerre 1914-1918 que pour en relater impartialement les faits certains et les conséquences évidentes.

Bourg-Saint-Andéol (Ardeche).

18 janvier. — La Section proteste contre les poursuites dirigées contre M. Blasco Ibañez et demande l'abrogation de l'art. 56 de la loi de 1881 sur la presse.

Cayenne (Guyane).

7 décembre. — La Section donne, devant 500 auditeurs, une conférence en l'honneur de Jaurès avec le concours de M. Albert Darnal, avocat.

Cercoux (Charente-Inférieure).

8 février. — L'inauguration de la Section, de son drapeau et de son programme public groupe trois cents personnes de toute la région. Une gerbe a été déposée sur le monument aux morts. MM. Klemenski, délégué du Comité Central ; Schaffer, député ; Martin ; Docteur Dugue ; Hérand et Villegoux, délégué de la Gironde, ont fait applaudir l'action civique de la Ligue dans un meeting enthousiaste.

Champagné (Haute-Saône).

15 février. — La Section félicite : 1° le Gouvernement pour sa politique extérieure et intérieure ; 2° le général Sarrail pour sa réintégration et sa nomination de Haut-Commissaire en Syrie. Elle exprime son dévouement à M. Ferdinand Buisson et le félicite de sa nomination de président de la Commission pour la réforme de l'enseignement. Elle demande : 1° que les membres du Sénat soient élus au suffrage universel et que leur nombre soit proportionnel à la population ; 2° que le Sénat ne puisse retarder

les lois votées par la Chambre des députés, ni modifier ou rejeter les projets de loi confirmés par un second vote de la Chambre. Elle félicite M. Rigobert, président de la Fédération de la Haute-Saône, pour son activité et son dévouement à la Ligue.

Châtillon-Colligny (Loiret).

25 janvier. — La Section félicite le Gouvernement pour la suppression de l'ambassade au Vatican. Elle demande : 1° l'école unique ; 2° l'introduction des lois laïques en Alsace-Lorraine ; 3° la poursuite des spéculateurs et profiteurs de guerre ; 4° la suppression des bagnes militaires et des conseils de guerre ; 5° la réduction du service militaire ; 6° la suppression des officiers sans commandement.

Constantine (Constantine).

1^{er} février. — La Section félicite M. Herriot pour sa politique. Elle émet le vœu qu'un délai maximum soit imparti aux administrations intéressées quand des modalités d'application devront être prévues pour l'application des lois, notamment des lois sociales, en Algérie. Au terme de ce délai, la loi deviendrait applicable de plein droit dans les mêmes conditions qu'en France continentale.

Cransac (Aveyron).

18 janvier. — La Section proteste contre les provocateurs des incidents sanglants de Douarnenez.

Crosnes-Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

4 février. — La Section après avoir entendu, MM. Savigny et H. Dret, invite le Comité Central à faire connaître par des meetings ou par des tracts, l'inutilité de l'ambassade au Vatican.

Guiseaux (Saône-et-Loire).

21 janvier. — La Section demande : 1° l'application intégrale de la loi de séparation ; 2° l'établissement de l'école unique ; 3° la révision du Code de justice militaire. Elle invite le Gouvernement à poursuivre l'évasion fiscale, et à faire rendre gorge aux profiteurs de guerre, et à lutter contre la vie chère.

Delle (Haut-Rhin).

25 janvier. — La Section, après avoir entendu un exposé de M. Jacques François sur le Congrès de Marseille, demande à la Municipalité que la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » soit affichée dans toutes les salles des écoles de la ville. Elle exprime à M. Ferdinand Buisson sa respectueuse sympathie.

Draguignan (Var).

14 janvier. — La Section demande que, dans les locaux consacrés au personnel de chaque administration (cantine, vestiaires, etc.), à l'exclusion des locaux de service, un emplacement soit réservé à l'affichage de diverses communications non politiques et non confessionnelles, telles que communications des syndicats, de la Ligue des Droits de l'Homme, des sociétés de secours mutuels, des groupes coopératifs, sportifs, etc.

Essigny-le-Petit (Aisne).

25 janvier. — La Section organise une fête en l'honneur de l'adhésion de son 160^e ligueur, M. A.-Ferdinand Hérodol, vice-président de la Ligue, y fait une conférence très applaudie, sur l'œuvre de la Ligue. Une partie artistique termine cette belle manifestation.

Excideuil (Dordogne).

30 janvier. — La Section félicite le Gouvernement de sa politique en faveur de la paix. Elle émet le vœu : 1° qu'il soit accordé aux auxiliaires des Postes 500 fr. d'acompte comme aux autres fonctionnaires ; 2° que les contribuables assujettis à l'impôt sur le chiffre d'affaires qui sont régis par les Contributions indirectes obtiennent, pour leurs correspondances, les avantages accordés à ceux qui sont régis par les agents de l'Enregistrement.

Eymet (Dordogne).

10 janvier. — La Section demande que le Gouvernement fasse respecter avec plus d'énergie la liberté individuelle des citoyens.

Fontevrault (Maine-et-Loire).

10 janvier. — La Section demande que la Ligue s'emploie de toutes ses forces à soutenir les familles nombreuses quelle que soit leur situation.

Gabarret (Landes).

8 février. — La Section demande : 1° l'interdiction abso-

lue des boissons alcooliques similaires de l'absinthe; 2° l'abolition immédiate du privilège des « bouilleurs de cru ». Elle proteste contre l'intervention politique des préfets dans l'établissement des feuilles signalétiques des fonctionnaires.

Gaillon (Eure).

1^{er} février. — La Section demande : 1° que dans le cas où le repos hebdomadaire serait imposé aux boulangeries, cette mesure s'applique aussi aux pâtisseries; 2° qu'il soit interdit de donner du blé pour la nourriture des volailles. Elle félicite le Gouvernement pour sa politique intérieure et extérieure. Elle lui demande : 1° de faire triompher les principes de laïcité; 2° d'assainir les finances par une répartition équitable des impôts.

Ganges (Hérault).

15 janvier. — La Section adresse à nos frères opprimés d'Italie l'expression de sa plus vive sympathie. Elle émet le vœu que les forces démocratiques italiennes triomphent bientôt de la dictature de Mussolini.

Gentilly-Kremlin-Bicêtre (Seine).

31 janvier. — La Section proteste contre la réduction de 10 0/0 de l'allocation aux pupilles de la nation et contre le retard des paiements de cette allocation. Elle émet le vœu que les bénéficiaires des profiteurs de guerre soient saisis au profit de ses victimes.

Hendaye (Basses-Pyrénées).

13 février. — La Section organise une conférence très applaudie où M. Lamaison prend la parole. Elle exprime à M. Ferdinand Buisson sa sympathie et sa gratitude. Elle affirme sa confiance en la Société des Nations. Elle approuve les décisions du Congrès de Marseille, en particulier celle qui concerne la réforme du Sénat. Elle demande qu'une campagne énergique soit menée contre les Ligues Castelnaud et Millerand.

Labrit (Landes).

1^{er} février. — La Section demande : 1° le vote des lois laïques; 2° un traitement identique pour les recrues de l'Algérie et pour les recrues de la métropole; 3° l'élection des sénateurs par des délégués élus eux-mêmes par le suffrage universel; 4° la suppression de l'ambassade au Vatican; 5° l'élection des députés au scrutin de liste départemental majoritaire; 6° le droit de vote pour les femmes aux élections municipales.

La Ferté-Bernard (Sarthe).

1^{er} février. — La Section organise avec succès une conférence publique à Saint-Aubin-des-Coudrais sur la Ligue et la liberté religieuse.

La Rochelle (Charente-Inférieure).

8 février. — La Section demande que les questions suivantes soient soumises à l'étude du Congrès national de 1925 : 1° représentation trimestrielle des Fédérations de province aux réunions du Comité Central; 2° justice électorale concernant le mode d'élection du Sénat; 3° justice économique. Elle émet le vœu que la loi organique du 9 décembre 1884 sur l'élection des sénateurs soit modifiée conformément à la justice et à l'équité avant le prochain renouvellement du Sénat.

La Roude (Charente-Inférieure).

8 février. — La Section émet le vœu : 1° que l'Etat ait le monopole des engrais afin de les fournir aux cultivateurs au plus bas prix possible; 2° qu'un dégrèvement d'impôts soit fait sur les produits pharmaceutiques et, qu'en compensation, les parfums et les articles de luxe soient imposés plus fortement.

Le Cheylard (Ardèche).

Février. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique extérieure. Elle demande : 1° l'école unique; 2° la gratuité scolaire à tous les degrés; 3° la lutte contre la vie chère; 4° une meilleure répartition des charges fiscales. Elle est heureuse de voir que justice est rendue à MM. Calliaux et Malvy. Elle exprime sa sympathie à M. Ferdinand Buisson.

Le Marin (Martinique).

9 janvier. — La Section demande : 1° l'assainissement du régime électoral des Antilles; 2° la suppression de la corruption électorale; 3° la validation des élus par le Conseil d'Etat; 4° l'égalité politique de l'homme et de la femme; 5° l'éducation civique des deux sexes; 6° le vote par correspondance; 7° la suppression du vote secret des parlementaires; 8° la suppression des conseils de guerre et des bagnes militaires; 9° l'affichage de la « Déclaration des

Droits de l'Homme » dans les écoles primaires et secondaires et l'étude de ses articles par les élèves.

L'Éguille (Charente-Inférieure).

26 janvier. — La Section réunit 200 personnes dont 50 femmes pour entendre une conférence sur l'éducation de la démocratie après la victoire du 11 mai. Les affiches de la Ligue ayant été lacérées avant la manifestation, un ordre du jour vous au mépris public ces procédés d'un autre âge.

Libreville (Gabon).

12 janvier. — La Section s'associe à l'hommage national rendu à Jaurès.

Mayence (Allemagne).

19 janvier. — La Section demande que des garanties soient accordées aux fonctionnaires du Haut-Commissariat qui n'ont pas de statut.

Mechra-Bel-Ksiri (Maroc).

24 janvier. — La Section approuve le compte rendu financier de son trésorier. Elle entend un remarquable exposé du Docteur Pauty sur l'œuvre de la Ligue au Maroc. Elle décide de poursuivre au Maroc, en accord avec la Fédération, le programme développé au Congrès de Marseille, par M. Moutet, membre du Comité Central.

Mirambeau (Charente-Inférieure).

4 février. — La Section entend une conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Elle félicite le Gouvernement pour sa politique de paix.

Montendre (Charente-Inférieure).

6 février. — Une conférence éducative de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, provoque l'adhésion des jeunes et encourage les républicains.

Montfort-le-Retrou (Sarthe).

8 février. — La Section organise une conférence au Breil, avec le concours de M. Lévesque, président de la Section de Calais, qui parle sur « la Ligue en face du Fascisme et du Bolchévisme ». Nouvelles adhésions.

Montmélian (Savoie).

7 décembre. — La Section entend les comptes rendus moral et financier de l'année écoulée. Elle se prononce contre l'adoption d'un insigne pour les ligueurs.

Mostaganem (Oran).

11 janvier. — La Section vote les dons suivants : 50 fr. aux victimes de l'injustice, 50 fr. à la propagande républicaine, 50 fr. aux grévistes de Douarnenez. Elle demande l'établissement de l'école unique. Elle félicite le Comité Central de sa campagne pour le rapprochement franco-allemand.

Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).

Janvier. — La Section prend connaissance d'un très intéressant projet de réforme électorale préparé par M. Bordon, secrétaire adjoint de la Section. Elle décide d'adresser ce projet au Comité Central.

Neuvicq-Montguyon (Charente-Inférieure).

7 février. — Une réunion intercommunale groupe à Chevanceaux deux cents personnes qui entendent une conférence éducative de M. Klemczynski, délégué du Comité Central.

Paris (VI^e Monnaie-Odéon).

10 février. — La Section constate qu'aux termes de l'article 43 A. du Code de travail il est permis de considérer que la fermeture obligatoire peut être imposée, même aux commerçants travaillant sans main-d'œuvre étrangère, chaque fois qu'un arrêté préfectoral sera intervenu après accord entre les syndicats patronaux et ouvriers intéressés; que, cependant, cette nouvelle jurisprudence est incertaine et contestée; émet le vœu que le Parlement discute les avantages et les inconvénients de cette conception et vote une loi nouvelle qui mette fin aux hésitations du pouvoir judiciaire. Elle se prononce en faveur de la solution qui imposera le repos hebdomadaire à tous les travailleurs. Elle exprime son admiration à Joë Amooa, le conducteur du traîneau qui amena à Nome, dans l'Alaska, le sérum antidiphthérique, grâce auquel la population de cette ville put être, en grande partie, sauvée d'une épidémie.

Pisany (Charente-Inférieure).

25 janvier. — M. Klemczynski, délégué du Comité Cen-

tral, fait devant 200 personnes une conférence sur l'éducation de la jeunesse et l'organisation de la démocratie. Trente adhésions.

Roanne (Loire).

8 février. — La Section approuve les vœux émis par le Congrès de Marseille sur la justice fiscale et l'article 231 du Traité de Versailles. Elle applaudit aux décisions parlementaires relatives au recensement des stocks et à la création d'un office national du blé. Elle demande : 1° la suppression de la diplomatie secrète ; 2° le service militaire de dix mois ; 3° l'introduction des lois laïques en Alsace-Lorraine ; 4° les assurances sociales ; 5° l'assimilation des mutilés du travail aux mutilés de guerre pour le taux des pensions ; 6° un régime stable et équitable des loyers. Elle félicite M. Ferdinand Buisson de sa nomination à la présidence de la Commission pour l'école unique.

Romainville (Seine).

25 janvier. — La Section demande : 1° la création de centres médicaux ou de foyers familiaux pour les grands mutilés de la guerre ; 2° qu'une loi soit votée pour établir les primes de natalité dans la France entière d'une manière obligatoire. Elle vote une somme de dix francs pour l'érection du monument Maupas. Elle proteste contre le vote de la Chambre des députés maintenant les conseils de guerre. Elle émet le vœu : 1° que la compétence des justices de paix soit étendue, que leurs juges soient mieux payés et qu'ils agissent vraiment en arbitres conciliateurs ; 2° qu'une loi détermine nettement la responsabilité civile des entrepreneurs de transports et des particuliers, propriétaires de véhicules, et accorde automatiquement les dommages réels et immédiats à tout sinistré.

Romilly-sur-Seine (Aube).

21 janvier. — Ayant pris connaissance de l'émouvant discours prononcé à Lyon par M. Henri Guernut sur l'affaire Chapelant, la Section demande la réhabilitation officielle de ce héros et les réparations qui s'imposeront pour sa mémoire, par exemple sa nomination à titre posthume dans l'ordre de la Légion d'honneur. Elle légitime tous les crimes engendrés par la guerre.

Salon (Bouches-du-Rhône).

1^{er} février. — La Section entend un exposé de M. Gavaudan sur le Congrès de Marseille. Elle adresse à M. Ferdinand Buisson l'expression de sa sympathie et de son dévouement. Elle félicite le Gouvernement pour sa politique démocratique. Elle demande dans toutes les administrations de l'Etat la suppression des formalités inutiles ou vexatoires.

Sartrouville (Seine-et-Oise).

24 janvier. — La Section demande : 1° la suppression de tous les bagnes militaires et des conseils de guerre ; 2° la réforme du Code de justice militaire.

Saujon (Charente-Inférieure).

Février. — Après une conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, sur la Ligue, après la victoire du 11 mai, la Section reçoit de nombreuses recrues. Un ordre du jour est voté par les 300 personnes présentes demandant l'application des lois laïques à tous les Français.

Signy-le-Petit (Ardennes).

8 février. — La Section demande : 1° la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires ; 2° la diminution des impôts qui frappent les objets de consommation ; 3° l'établissement d'un impôt sur la richesse acquise ; 4° le vote rapide de la loi sur les assurances sociales ; 5° l'école unique, gratuite à tous les degrés ; 6° le rétablissement d'un cours supérieur à l'école de Signy-le-Petit. Elle félicite le Gouvernement pour sa politique laïque et républicaine.

Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise).

7 février. — La Section félicite le Gouvernement de sa politique laïque et pacifiste. Elle émet le vœu que le Comité Central demande un contrôle efficace de l'exploitation des carrières en Seine-et-Oise, notamment à Montmorency, en vue d'empêcher les accidents.

Saint-André de Cubzac (Gironde).

Janvier. — La Section organise à Salignac une conférence de M. Texier, président. Nouvelles adhésions.

Saint-André (Eure).

1^{er} février. — Après avoir entendu la conférence de M. Levasseur, instituteur à Louviers, sur l'École et la République, les auditeurs demandent l'organisation de l'école unique,

laïque et pacifique avec toutes les conséquences qu'elle comporte et félicite le Gouvernement pour sa politique républicaine et laïque.

Saint-Porchaire (Charente-Inférieure).

18 janvier. — La Section entend une conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, sur la Ligue et la défense de la démocratie. Elle adresse à M. Ferdinand Buisson l'expression de sa sympathie et félicite le Comité Central de son action pour la justice.

Vierzon (Cher).

20 janvier. — La Section félicite le président sortant, M. Cofillon, pour son activité et son dévouement.

Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

18 janvier. — La Section proteste contre la suspension par le ministre de l'Instruction publique d'un arrêté nommant un instituteur au collège de Villefranche.

Vincennes (Seine).

7 janvier. — La Section entend une conférence de M. Goldsky sur l'affaire du *Bonnet rouge*.

Vincennes-Fontenay (Seine).

4 février. — La Section, après avoir entendu Mlle Cannol, licenciée-es-science, le docteur Tucholsky, de la Ligue allemande et M. Horace Thivet, directeur de l'École de la Paix à Paris, adresse à tous les républicains un appel pressant pour qu'ils unissent leurs efforts en vue du rapprochement franco-allemand, première étape vers la réalisation des Etats-Unis d'Europe.

Yssingeaux (Haute-Loire).

4 janvier. — MM. Ramaille, président, et Le Bris exposent l'action bienfaisante de la Ligue. Les orateurs sont vivement applaudis et de nouvelles adhésions sont enregistrées.

Situation Mensuelle

Sections installées.

- 2 février 1925. — Gemozac (Charente-Inférieure), président : M. SOUÉ.
- 2 février 1925. — Saint-Pol-sur-Ternoise (P.-de-C.), président : M. DERISBOURG.
- 5 février 1925. — Plœrmel (Morbihan), président : M. DERIEU.
- 5 février 1925. — Sipriac (Ille-et-Vilaine), président : M. LÉLIARD.
- 5 février 1925. — Nouant-le-Pin (Orne), président : M. MONON.
- 5 février 1925. — Jeancourt (Aisne), président : M. THÉRY.
- 11 février 1925. — Fontainebleau (Seine-et-M.), président : M. MATRY.
- 16 février 1925. — Tantavel (Pyrénées-Orientales), président : M. BENET.
- 16 février 1925. — Raon-l'Étape (Vosges), président : M. WÉILL.
- 16 février 1925. — Drap (Alpes-Maritimes), président : M. GIOAN.
- 18 février 1925. — Saint-Pol-de-Léon (Finistère), président : M. LE COZIC.
- 18 février 1925. — Cuiseaux (S.-et-L.), président : M. PAULY.
- 18 février 1925. — Saint-Priest (Isère), président : M. LE COMTE.
- 18 février 1925. — Villiers-le-Bel et Gonesse (Seine-et-O.), président : M. RAMAGE.
- 19 février 1925. — Sanary (Var), président : M. CRAISSAC.
- 24 février 1925. — Auzances (Creuse), président : M. RAVEL.
- 26 février 1925. — Cavignac (Gironde), président M. André HERVÉ.
- 27 février 1925. — Chatenay (Seine), président : M. LOUGUET.
- 27 février 1925. — Benon (Charente-Inférieure), président : M. Grégoire PERRÉ.

Ligue installée.

- 11 février 1925. — Ligne de Danzig (Allemagne), président : M. Kurt GROSSMANN.

LE BANQUET CAILLAUX

Mise au point

Quelques journaux ont donné des commentaires inexacts sur notre participation au banquet en l'honneur de M. Caillaux.

« Banquet organisé par la Ligue des Droits de l'Homme », ont-ils dit; « banquet politique », ont-ils ajouté. Et ils nous ont attribué toutes sortes d'arrière-pensées.

D'abord, l'organisateur du Banquet n'est pas le Comité Central de la Ligue, mais un Comité d'amis de M. Caillaux.

Ce Comité a confié à notre président, M. Ferdinand Buisson, la présidence de la manifestation et nous a demandé d'y déléguer un autre collègue; ce que nous avons fait avec joie.

Et voici comment MM. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, et Victor BASCH, vice-président, ont précisé nos intentions:

M. Ferdinand Buisson. — Les organisateurs de ce banquet ont tenu à le placer sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. La Ligue a accepté cet honneur, et elle remercie ceux qui le lui ont décerné.

Sans doute, c'est une responsabilité de plus, mais combien plus facile à porter que toutes celles que nous avons prises depuis dix années!

Pour la justice, disions-nous il y a dix années, en pleine guerre, alors que se dessinait le projet de ce procès Malvy, que nous dénoncions comme une absurde iniquité. (*Vifs applaudissements.*)

Pour la Justice, disions-nous, avant même qu'un des nôtres eût écrit l'examen critique de ce procès, dans un chef-d'œuvre qui fait revivre Paul-Louis Courier, sans briser le cadre sévère d'une argumentation toute juridique.

Pour la Justice, répétions-nous un peu après, avec une indignation plus grande encore, lorsqu'il nous apparut que, par deux années d'un emprisonnement injustifié, la réaction espérait, non pas juger, mais abattre Caillaux. (*Vifs applaudissements. Cris : Vive Caillaux!*)

Pour la Justice, avons-nous dit encore, et cette fois d'une voix plus ferme que jamais, quand il est apparu avec la clarté de l'évidence que la Haute-Cour ne parviendrait à ses fins qu'en recourant à la plus monstrueuse illégalité pour frapper celui qu'elle venait de déclarer innocent! (*Bravos. Cris : Vive Malvy!*)

Aujourd'hui encore c'est pour la Justice que nous sommes réunis ici, et c'est la Justice enfin triomphante, car, vous le savez bien, il est des amnisties qui sont plus nécessaires à l'amnistiant qu'à l'amnistié. (*Vifs applaudissements.*) Heureuse formule, qui permet de rentrer dans le droit, sans avouer qu'on en est sorti. (*Très bien!*)...

*
*
*

M. Victor BASCH. — Après les émouvantes paroles de l'illustre vétéran de la Démocratie qui, en dépit de tous les conseils de prudence, a tenu à présider lui-même ce banquet, il me reste à dire à quelle pensée ont obéi les organisateurs de cette fête et dans quel esprit y participe la Ligue des Droits de l'Homme.

Un banquet politique dans ce sens qu'il viserait une action politique déterminée et une action dont quelques malveillants murmurent qu'elle est dirigée contre le gouvernement d'Edouard Herriot? Non, non, mille

fois non! N'est-ce pas, Labeyrie, vous le fidèle, le courageux, le loyal; n'est-ce pas, vous tous, qui nous avez aidés à préparer cette magnifique soirée; n'est-ce pas, vous tous qui y assistez et qui, tous, éprouvez pour l'homme qui, avec tant d'intrépidité et d'éloquence, incarne au gouvernement les idées qui nous sont chères, qui, tous, éprouvez pour Edouard Herriot l'admiration et l'affection les plus ferventes?

Un banquet non pas politique, mais un banquet pour la Justice!

Pour cette justice qui est le grand moteur, le seul moteur de l'action de la Ligue des Droits de l'Homme: pour cette justice à laquelle nous en avons appelé pour le capitaine Dreyfus, pour Joseph Caillaux, pour Louis Malvy; à laquelle nous en avons appelé pour Goldsky et ses camarades; à laquelle nous en avons appelé pour Chapelant et tant d'autres victimes des conseils de guerre; pour cette justice à laquelle nous en appelons tous les jours pour la défense des plus humbles de nos concitoyens; pour cette justice à laquelle nous en appelons pour défendre, non seulement les droits des individus, mais les droits des peuples. Et si c'est à M. Joseph Caillaux et à M. Malvy que nous l'avons dédié nommément, ce banquet, c'est parce que leurs noms symbolisent de la façon la plus éclatante cette injustice contre laquelle nous passons notre vie à nous dresser...

... Je lève mon verre en l'honneur de M. Joseph Caillaux et de M. Louis Malvy. Je lève mon verre à Elle, incorruptible comme une vérité mathématique; à Elle, plus belle, en dépit de Shakespeare, que la Clémence, puisque, réalisée tout entière, elle est elle-même la Clémence; à Elle, notre souveraine et notre maîtresse: La Justice.

LIVRES REÇUS

L'Île de France, 71, rue de Provence.

J. MOCH : *La Russie des Soviets*, 9 fr.

Librairie de l'Humanité, 120, rue Lafayette.

Réponse du bureau politique à la lettre de Monatte, Rosmer et Delagarde, 0 fr. 50.

Que veut donc ce parti communiste auquel toute la réaction déclare la guerre, 0 fr. 25.

B. VOLINE : *12 militants russes*, 1 fr. 75.

V^e Congrès de l'Internationale communiste, 12 fr.

V^e Congrès communiste mondial, 2 fr.

Nouvelle Revue Française, 3, rue de Grenelle.

G. GIRARD : *Les vainqueurs*, 7 fr. 50.

Payot, 106, boulevard Saint-Germain.

S. GOMPERS : *Ligue de Nations ou Ligue de financiers*, 5 fr.

Presses Universitaires, 49, boulevard St-Michel.

N. NETTER : *A travers l'antiquité juive*, 7 fr. 50.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
417, Rue Réaumur
PARIS